JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENT	rs	TARIFS DES INSERTIONS	<u>OBSERVATIO</u> NS
Un an	6 mois	· ·	Prix au numéro de l'année courante500F Prix au numéro des années précédentes600F
Mali20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétéemoitié prix	
Afrique35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Sécrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.
Europe38.000 F	19.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de
Frais d'expédition13.000 F			la date de paiement de leur montant. Les abon- nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI DECRETS-ARRETES	7 janvier 2014-Décret n°2014-0004/P-RM portant nomination d'un Conseiller spécial du Président de la Républiquep127
6 janvier 2014-Décret n°2014-0001/PM-RM portant nomination du Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre	Décret n°2014-0005/P-RM portant nomination d'un Conseiller spécial du Président de la Républiquep127 Décret n°2014-0006/P-RM portant
Décret n°2014-0002/PM-RM portant nomination du Directeur de Cabinet adjoint du Premier ministre p125	nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général de la Présidence de la Républiquep127
Décret n°2014-0003/P-RM portant avancement de grade dans le corps des Commissaires de Police	Décret n°2014-0007/PM-RM portant nomination du Chargé du Parc automobile de la Primature p128

9 janvier 2014-Décret n°2014-0008/P-RM portant ratification de l'Accord de financement n°5286-ML, signé à Washington, le 08	16 janvier 2014-Décret n°2014-0016/P-RM portant nomination au grade de sous-lieutenant
octobre 2013 entre le Gouvernement de la	
République du Mali et l'Association	Décret n°2014-0017/P-RM portant
Internationale de Développement (IDA)	nomination du Directeur Général de la
pour le financement du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest	Gendarmerie Nationalep134
(PPAAO) phase II p128	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES
	TRANSPORTS
Décret n°2014-0009/P-RM portant	16 1 2012 A 244 22012 2026 BEET CO
ratification de l'Accord de prêt	16 mai 2013-Arrêté n°2013-2036/MET-SG portant nomination d'agents à la Direction
concessionnel, signé à Bamako, le 30 octobre 2013, entre le Gouvernement de la	de la Cellule des travaux routiers
République du Mali et la Bank Export-	d'urgencep135
Import de Chine concernant l'alimentation	d digeneepioc
électrique pour le Système d'irrigation du	20 mai 2013-Arrêté n°2013-2108/MET-SG portant
Projet N-Sukala-SA p128	nomination du chef du service de la
	Statistique des Entrepôts maliens en Côte
Décret n°2014-0010/P-RM portant	d'Ivoire (EMACI) p135
approbation du marché relatif au recrutement	
d'un consultant pour la mise en œuvre de la	Arrêté n°2013-2109/MET-SG portant
composante 2 « Amélioration des	nomination du chef de Division
performances des Chaines de Valeur (C/V) »	approvisionnement et marchés publics à la
durant la phase du financement additionnel	Direction des Finances et du Matériel du
du Projet Compétitivité et Diversification Agricoles (PCDA) p129	Ministère de l'Equipement et des Transports p136
Agricoles (FCDA)p129	Transportsp130
Décret n°2014-0011/P-RM portant	22 mai 2013-Arrêté n°2013-2160/MET-SG portant
approbation du marché relatif au recrutement	nomination d'un chef de Division à la
d'un opérateur pour la mise en œuvre de la	Direction Nationale des Transports
composante 1 : « Innovation et diffusion des	Terrestres, Maritimes et Fluviauxp136
techniques et technologies d'irrigation et de	
transformation » durant la phase du	23 mai 2013-Arrêté n°2013-2166/MET-SG portant
financement additionnel du PCDA pour le	nomination du Directeur de l'Observatoire
District de Bamako et les Régions de	des Transportsp136
Koulikoro et de Sikassop130	Arrêté n°2013-2167/MET-SG portant
Décret n°2014-0012/P-RM portant	nomination du Directeur adjoint de la Cellule
approbation du marché relatif au recrutement	de Planification et de Statistique du
d'un opérateur pour la mise en œuvre de la	Secteur Equipement, Transports es
composante 1 : « Innovation et diffusion des	Communicationp136
techniques et technologies d'irrigation et de	
transformation » durant la phase du	Arrêté n°2013-2168/MET-SG portant
financement additionnel du PCDA pour les	nomination du Directeur du Service des
Régions de Ségou et de Moptip130	Données routièresp137
	Arrêté n°2013-2169/MET-SG portant
15 janvier 2014-Décret n°2014-0013/P-RM portant	nomination du Directeur Général adjoint de
organisation et modalités de fonctionnement	l'Institut National de Formation en
de la Commission Vérité, Justice et	Equipement et Transportsp137
Réconciliationp131	
16 1 2014 D/ 1 00044 00447 775	Arrêté n°2013-2170/MET-SG portant
16 janvier 2014-Décret n°2014-0014/P-RM portant	nomination du Directeur Général adjoint des
nomination au grade de Lieutenantp132	Aéroports du Malip138
Décret n°2014-0015/P-RM portant	7 juin 2013 – Arrêté n°2013-2389/MET-SG portant
attribution de distinction honorifique à titre	nomination d'agents à la Direction Nationale
étrangerp134	des Routesp138

MINISTERE DE LA SANTE	4 juin 2013-Arrêté n°2013-2341/MEFP-SG portant nomination du Directeur Régional de
14 mai 2013- Arrêté n°2013-1962/MS-SG portant nomination d'un Directeur Régional de la Santép138	l'Emploi et de la Formation professionnelle de Gao
Arrêté n°2013-1963/MS-SG portant nomination d'un Directeur Régional de la Santé	7 juin 2013-Arrêté n°2013-2415/MEFP-SG portant nomination de chef de Centre à la Direction Nationale de la Formation Professionnelle
Arrêté n°2013-1964/MS-SG portant nomination d'un Directeur Général adjoint à la Direction de la Pharmacie et du Médicament	MINISTERE DE LA POSTE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES
Arrêté n°2013-1965/MS-SG portant nomination d'un Directeur Général adjoint à l'Agence Nationale d'Evaluation des Hôpitaux (ANEH)	7 juin 2013-Arrêté n°2013-2390/MPNT-SG portant nomination du Chef de Division des Finances de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies
Arrêté n°2013-1966/MS-SG portant nomination d'un Directeur Général adjoint à l'Hôpital du Point Gp140	MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'ENFANT
Arrêté n°2013-1967/MS-SG portant nomination d'un Directeur Général adjoint à l'Hôpital de Sikassop140	20 mai 2013-Arrêté n°2013-2097/MFPFE-SG portant nomination du Directeur Régional de la Promotion de la Femme et de l'Enfant de Koulikoro
15 mai 2013-Arrêté n°2013-2004/MS-SG portant nomination de chef de Division à la Direction Nationale de la Santép140	Arrêté n°2013-2099/MFPFE-SG portant nomination du Directeur Régional de la Promotion de la Femme et de l'Enfant de
7 juin 2013- Arrêté n°2013-2391/MS-SG portant octroi de la licence d'exploitation de la clinique chirurgicalep141	Moptip146 Arrêté n°2013-2100/MFPFE-SG portant nomination d'un Directeur National
MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME	Adjoint p146
20 mai 2013-Arrêté n°2013-2104/MAT-SG portant nomination au Centre de Développement de l'Artisanat textilep141	MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU 8 mai 2013-Arrêté n°2013-1889/MEE-SG portant
Arrêté n°2013-2105/MAT-SG portant création, attribution et composition du Comité de Coordination National du Système d'Information Sous-Régional sur	abrogation de l'arrêté n°08-2781/MEME-SG du 09 octobre 2008 portant attribution d'autorisation d'électrification rurale sur la localité de Diéma
l'Artisanat au Mali (SIRA-ML)p142 17 juin 2013-Arrêté n°2013-2543/MAT-SG portant	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT
nomination de chefs de Division à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Artisanat et du Tourismep144	22 mai 2013 – Arrêté n°2013-2138/MEA-SG portant nomination du chef de département Formation communicationp147
MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	4 juin 2013-Arrêté n°2013-2343/MEA-SG portant nomination de chef d'unité Programmation suivi-évaluation de la Cellule de
9 mai 2013-Arrêté n°2013-1905/MEFP-SG portant nomination de chef de Division à la Direction des Finances et du Matérielp145	Planification et de Statistique du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat

5 juin 2013-Arrêté interministériel n°2013-2345/MEA-	14 juin 2013-Arrêté n°2013-2497/MEP-SG portant
MEE-SG portant création du Comité de	nomination à la Direction des Finances et
pilotage du Programme d'accélération de	du Matériel du Ministre de l'Elevage et de
l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous	la Pêche p152
au Mali p148	
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION
MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE	
	8 mai 2013-Arrêté n°2013-1896/MC-SG portant
9 mai 2013-Arrêté n°2013-1911/MEP-SG portant	autorisation de prospection publicitairep152
nomination du chef de Projet de	
développement l'élevage dans la région du	17 mai 2013-Arrêté n°2013-2067/MC-SG portant
Liptako-Gourma (PDELG)p149	nomination du Directeur National de la
	Télévision Nationale de l'Office de
Arrêté n°2013-1912/MEP-SG portant	Radiodiffusion Télévision du Malip153
nomination du Chef de Projet de	•
développement et de valorisation du lait cru	28 mai 2013-Arrêté n°2013-2193/MC-SG portant
local au Mali	renouvellement d'autorisation de
PI I	prospection publicitairep153
Arrêté n°2013-1913/MEP-SG portant	prospection publicitatiop133
nomination de la Directrice Nationale	7 juin 2013-Arrêté n°2013-2387/MC-SG portant
adjointe des Productions et Industries	
animales p149	prospection publicitairep153
Annôté n°2012 1014/MED SC portent	MINISTERE DE LA CULTURE
Arrêté n°2013-1914/MEP-SG portant	MINISTERE DE LA CULTURE
nomination d'un chef de Division des filières	7
de productions animalesp150	7 mai 2013-Arrêté n°2013-1868/MC-SG portant
A. /	nomination d'un Directeur Adjoint au
Arrêté n°2013-1915/MEP-SG portant	Conservatoire des Arts et Métiers
nomination d'un chef de Division	Multimédia Balla Fasséké KOUYATEp153
Aménagement et Hydraulique pastorauxp150	
	Arrêté n°2013-1869/MC-SG portant
Arrêté n°2013-1916/MEP-SG portant	nomination d'un chef de Division Finance à
nomination du Directeur Régional des	la Direction des Finances du Matériel du
Productions et des Industries animales de	Ministère de la Culturep154
Gao p150	
	28 mai 2013-Arrêté n°2013-2205/MC-SG portant
24 mai 2013-Arrêté n°2013-2188/MEP-SG portant	nomination d'un Chef de Département au
nomination du Chef de Bureau de suivi-	Centre National de la Cinématographie du
évaluation et d'information à la Direction	Malip154
Nationale des services vétérinairesp150	•
•	Annonces et communicationsp155
Arrêté n°2013-2189/MEP-SG portant	•
nomination de la Direction Régionale des	
services vétérinaires du District de	
Bamakop151	ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI
•	•
4 juin 2013-Arrêté n°2013-2339/MEP-SG portant	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
nomination du Chef de Bureau de suivi-	_
évaluation et d'information à la Direction	DECRETS
Nationale des Services vétérinaires p151	
1 (www.m.c 000 001 1100 1 1000 1000 1000 1000 10	DECRET N°2014-0001/PM-RM DU 6 JANVIER 2014
Arrêté n°2013-2340/MEP-SG portant	PORTANT NOMINATION DU CHEF DU CABINET
nomination de la Direction Régionale des	DE DEFFENSE DU PREMIER MINISTRE.
services vétérinaires du District de	DE DELLE COL DO I REMIER MINISTRE.
	I F DDFMIFD MINISTDF
Bamakop151	LE PREMIER MINISTRE,
14 juin 2013-Arrêté n°2013-2496/MEP-SG portant	Vu la Constitution ;
nomination du Directeur Adjoint des	, a la Constitution ,
Finances et du Matériel du Ministre de	Vu le Décret N°2013-192/PM-RM du 22 février 2013
	modifié, fixant l'organisation de la Primature ;
l'Elevage et de la Pêche p151	mounte, main i organisation ut la filliature,

Vu le Décret N°2013-720/PM-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Le Colonel Abdrahamane BABY est nommé Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2013-010/PM-RM du 04 janvier 2013 portant nomination du **Général Lansina KONE**, en qualité de Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 janvier 2014

Le Premier ministre, Oumar Tatam LY

DECRET N°2014-0002/PM-RM DU 6 JANVIER 2014 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE CABINET ADJOINT DU PREMIER MINISTRE.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 modifié, fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret N°2013-720/PM-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE:

ARTICLE 1er: **Monsieur Abdoulaye TOURE**, **N°934.54-X**, Inspecteur des Finances, est nommé Directeur de Cabinet adjoint du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2013-125/PM-RM du 04 février 2013 portant nomination de **Monsieur Bougouzanga GOITA**, N°Mle 934.55-Y en qualité de Directeur de Cabinet adjoint du Premier ministre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 janvier 2014

Le Premier ministre, <u>Oumar Tatam LY</u>

DECRET N°2014-0003/P-RM DU 6 JANVIER 2014 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DANS LE CORPS DES COMMISSAIRES DE POLICE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°10-34 du 12 juillet 2010 portant statut des fonctionnaires de Police Nationale ;

Vu le Procès verbal en date du 18 décembre 2013 de la Commission Administrative Paritaire au titre du corps des Commissaires de Police;

DECRETE:

ARTICLE 1er: A compter du 1er janvier 2014 les fonctionnaires de Police du corps des Commissaires dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après :

CONTROLEUR GENERAL

NIO	D.	NT.	And	cienne situa	tion	Nouvelle situation		
N°	Prénoms	Noms	grade	Echelon	Indice	Grade	Echelon	Indice
1	Moussa	DIAWARA	CD	$3^{\rm ème}$	732	CG	1 ^{er}	795

COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE

N.TO	Declaration	Noms	And	ienne situat	tion	Nouvelle situation		
N°	Prénoms		Grade	Echelon	Indice	Grade	Echelon	Indice
1	Ahamadou O.	SOUMARE	CP	3 ^{ème}	600	CD	1 ^{er}	662
2	El Hadji	YOSSOUF	CP	3 ^{ème}	600	CD	1 ^{er}	662
3	Siaka	SACKO	CP	3 ^{ème}	600	CD	1 ^{er}	662
4	Klénon	SANOGO	CP	3 ^{ème}	600	CD	1 ^{er}	662
5	Cheickna	MAGASSOUBA	CP	3 ^{ème}	600	CD	1 ^{er}	662
6	Salimatou	DIARRA	CP	3 ^{ème}	600	CD	1 ^{er}	662
7	Mohamed Ali	AWAISSOUN	CP	3 ^{ème}	600	CD	1 ^{er}	662
8	Arouna	SAMAKE	CP	3 ^{ème}	600	CD	1 ^{er}	662
9	Mamadou	SYLLA	CP	3 ^{ème}	600	CD	1 ^{er}	662
10	Youssouf	FOMBA	CP	3 ^{ème}	600	CD	1 ^{er}	662
11	Abou	AG AHIYOYA	CP	3 ^{ème}	600	CD	1 ^{er}	662

COMMISSAIRE PRINCIPAL

3.70	Prénoms	Noms	Ancienne situation			Nouvelle situation		
N°			Grade	Echelon	Indice	Grade	Echelon	Indice
1	Abdrahamane	THIAM	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
2	Brahim	COULIUBALY	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
3	Bakari	COULIBALY	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
4	Joseph	DIAWARA	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
5	Mahamadou Solo	DIAKITE	Cre	4 ^{ème}	503	СР	1 er	530
6	Cheick El Kébir	Ould BOUH	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
7	Nouhoum	MOUSSA	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
8	Sory I.	SIDIBE	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
9	Sirima dit Ba	TANGARA	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
10	Mous sa Dahara	COULIBALY	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
11	Sédié	TRAORE	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
12	Youssouf Oumar	DIALLO	Cre	4 ^{ème}	503	СР	1 er	530
13	Ouassa	KEITA	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
14	Oumou	DOUMBIA	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
15	Moussa	CISSE	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
16	Abdoulaye	COULIBALY	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
17	Hamadou	Ag ELMEHDI	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
18	Aminata	DIALLO	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
19	Ousmane	SOW	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
20	Oumar	SAMAKE	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
21ex	Mohamed Lamine	CISSE	Cre	4 ^{ème}	503	СР	1 er	530
21ex	Mamoutou	TOGOLA	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
21ex	Ibrahim Soma	KEITA	Cre	4 ^{ème}	503	СР	1 er	530
24	Fanta	KONE	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
25	Boubakary	SIDIBE	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
26	Ibrahima	DAO	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
27	Yamoutou	KEITA	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
28	Moro	DIARRA	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
29	Isaac	THERA	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
30	Bakoun	KONATE	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
31	Tapa	DIALLO	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
32	Fatimata Goundo	HAIDARA	Cre	4 ^{ème}	503	СР	1 er	530
33	Bassirou	KEITA	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
34	Boubacar Sidiki	FANE	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
35	Moussa Mohamed	SYLLA	Cre	4 ^{ème}	503	СР	1 er	530
36	Hervé	SANGARE	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
37	Lassana	CISSE	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
38	Ibrahima	DIAKITE	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
39	Aly	DOUMBIA	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
40	Mous sa Fas si rima	KEITA	Cre	4 ^{ème}	503	СР	1 er	530
41	Kalipha Abdou	SYLLA	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
42	Mamadou Kita	DIALLO	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
43	Kadiatou Kadi	TOUNKARA	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
44	Modibo	KEITA	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
45	Amara	DOUMBIA	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
46	Issaiaka	TOUNKARA	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
47	Amadou I. Balobo	MAIGA	Cre	4 ^{ème}	503	СР	1 er	530
48	Bakary	SOGOBA	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
49	Souleymane	DEMBELE	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530

50	Abdoulaye Amadou	OUMBANGA	Cre	4 ^{ème}	503	СР	1 ^{er}	530
51	Fatoumata Issiaka	COULIBALY	Cre	4 ^{ème}	503	СР	1 ^{er}	530
52	Abdoulaye	DJIRE	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
53	Fatoumata	BOUGOUDOGO	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
54	Isidore	DEMBELE	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
55	Mory	KOUMARE	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
56	Badji	COULIBALY	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 ^{er}	530
57	Mamoudou	DIABATE	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
58	Ismaïla	TRAORE	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
59	Ousmane	AG ASSADECK	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
60	Adama Seydou	TRAORE	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530
61	Faganda Kéran	SISSOKO	Cre	4 ^{ème}	503	CP	1 er	530

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 janvier 2014

Le Président de la République, Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2014-0004/P-RM DU 7 JANVIER 2014 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER SPECIAL DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°2013-153//P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Mamadou Hachim KOUMARE est nommé Conseiller spécial du Président de la République.

ARTICLE 2 : Le président décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 janvier 2014

Le Président de la République, <u>Ibrahim Boubacar KEITA</u>

DECRET N°2014-0005/P-RM DU 7 JANVIER 2014 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER SPECIAL DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution:

Vu le Décret N°2013-153//P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Sidi Mohamed KAGNASSI, Administrateur de sociétés, est nommé Conseiller spécial du Président de la République.

ARTICLE 2 : Le président décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 janvier 2014

Le Président de la République, <u>Ibrahim Boubacar KEITA</u>

DECRET N°2014-0006/P-RM DU 7 JANVIER 2014 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°2013-153//P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret N°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories du personnel de la Présidence de la République ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Tidiani Rock Badian KOUYATE, Administrateur de sociétés, est nommé Conseiller technique au Secrétariat général de la Présidence de la République.

ARTICLE 2 : Le président décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 janvier 2014

Le Président de la République, <u>Ibrahim Boubacar KEITA</u> DECRET N°2014-0007/P-RM DU 7 JANVIER 2014 PORTANT NOMINATION DU CHARGE DU PARC AUTOMOBILE DE LA PRIMATURE.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret $N^{\circ}2013$ -192/PM-RM du 22 février 1013 modifié, fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret N°2013-720/PM-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Le Lieutenant Bah MANGANE, est nommé Chargé du Parc automobile de la Primature.

Il a rang de Chargé de mission du Cabinet du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2013-586/PM-RM du 18 juillet 2013 portant nomination de Capitaine **Namory KEITA**, en qualité de Chargé du Parc automobile de la Primature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 janvier 2014

Le Premier ministre, Oumar Tatam LY

DECRET N°2014-0008/P-RM DU 9 JANVIER 2014 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE N°5286-ML, **FINANCEMENT** SIGNE WASHINGTON, LE 08 OCTOBRE 2013 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE **DEVELOPPEMENT** LE (IDA) POUR FINANCEMENT DU **PROGRAMME** PRODUCTIVITE AGRICOLE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PPAAO) PHASE II

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance N°2014-001/P-RM du 08 janvier 2014 autorisant la ratification de l'Accord de financement N°5286-ML, signé à Washington, le 08 octobre 2013 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO) Phase II;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES.

DECRETE:

ARTICLE 1^{ex}: Est ratifié l'Accord de financement N°5286-ML, d'un montant de trente neuf millions huit cent mille (39.800.000) Droits de Tirage Spéciaux (DTS) soit trente un milliards (31.000.000.000) de francs CFA environ, signé à Washington, le 08 octobre 2013 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO) Phase II.

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 janvier 2014

Le Président de la République, Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre, Oumar Tatam LY

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Zahabi Ould Sidi MOHAMED

Le ministre du Développement Rural, <u>Docteur Bokary TRETA</u>

Le ministre de l'Economie et des Finances, Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014-0009/P-RM DU 9 JANVIER 2014 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCESSIONNEL, SIGNE A BAMAKO, LE 30 OCTOBRE 2013, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANK EXPORT-IMPORT DE CHINE CONCERNANT L'ALIMENTATION ELECTRIQUE POUR LE SYSTEME D'IRRIGATION DU PROJET N-SUKALA-SA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance N°2014-002/P-RM du 08 janvier 2014 autorisant la ratification de l'Accord de prêt concessionnel, signé à Bamako, le 30 octobre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Bank Export-Import de Chine concernant l'alimentation électrique pour le système d'irrigation du Projet N-Sukala S-A;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Est ratifié l'Accord de prêt concessionnel, d'un montant de quatre vingt quatorze millions quarante mille (94.040.000) yuans, soit six milliards cinq cent quatre vingt deux millions huit cent mille (6.582.800.000) francs CFA environ, signé à Bamako, le 30 octobre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Bank Export-Import de Chine concernant l'alimentation électrique pour le système d'irrigation du Projet N-Sukala S-A.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 janvier 2014

Le Président de la République, <u>Ibrahim Boubacar KEITA</u>

Le Premier ministre, Oumar Tatam LY

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Zahabi Ould Sidi MOHAMED

Le ministre du Développement Rural, <u>Docteur Bokary TRETA</u>

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Madame BOUARE Fily SISSOKO</u>

DECRET N°2014-0010/P-RM DU 9 JANVIER 2014 PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 2 « AMELIORATION DES PERFORMANCES DES CHAINES DE VALEUR (C/V) » DURANT LA PHASE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROJET COMPETITIVITE ET DIVERSIFICATION AGRICOLES (PCDA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008 modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°09-219/PM-RM du 11 mai 2009 déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Est approuvé le marché relatif au recrutement d'un consultant pour la mise en œuvre de la composante 2 « Amélioration des performances de chaînes de valeur (C/V) » durant la phase du financement additionnel du Projet Compétitivité et Diversification Agricoles (PCDA), pour un montant hors taxes d'un milliard trente quatre millions cent vingt un mille deux cent soixante (1.034.121.260) francs CFA et un délai d'exécution de 24 mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement AGRER/FACE CONSULT/GID.

ARTICLE 2: Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et le ministre du Développement Rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 janvier 2014

Le Président de la République, <u>Ibrahim Boubacar KEITA</u>

Le Premier ministre, Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Economie et des Finances, Madame BOUARE Fily SISSOKO

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, <u>Madani TOURE</u>

Le ministre du Développement Rural, <u>Docteur Bocary TRETA</u> DECRET N°2014-0011/P-RM DU 9 JANVIER 2014 PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN OPERATEUR POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 1: « INNOVATION ET DIFFUSION DES TECHNIQUES ET TECHNOLOGIES D'IRRIGATION ET DE TRANSFORMATION » DURANT LA PHASE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PCDA POUR LE DISTRICT DE BAMAKO ET LES REGIONS DE KOULIKORO ET DE SIKASSO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008 modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°09-219/PM-RM du 11 mai 2009 déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES.

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Est approuvé le marché relatif au recrutement d'un opérateur pour la mise en œuvre de la composante 1: « Innovation et Diffusion des Techniques et Technologies d'Irrigation et de Transformation » durant la phase du financement additionnel du PCDA pour le District de Bamako et les Régions de Koulikoro et de Sikasso, pour un montant hors taxes d'un milliard cent seize millions huit cent soixante mille cent trente trois (1.116.860.133) francs CFA et un délai d'exécution de 24 mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement Alliance Agricole Internationale/ SETADE/HND.

ARTICLE 2: Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et le ministre du Développement Rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 janvier 2014

Le Président de la République, <u>Ibrahim Boubacar KEITA</u>

Le Premier ministre, Oumar Tatam LY Le ministre de l'Economie et des Finances, Madame BOUARE Fily SISSOKO

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, Madani TOURE

Le ministre du Développement Rural, <u>Docteur Bocary TRETA</u>

DECRET N°2014-0012/P-RM DU 9 JANVIER 2014 PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN OPERATEUR POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 1: «INNOVATION ET DIFFUSION DES TECHNIQUES ET TECHNOLOGIES D'IRRIGATION ET DE TRANSFORMATION » DURANT LA PHASE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PCDA POUR LES REGIONS DE SEGOU ET DE MOPTI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008 modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public;

Vu le Décret N°09-219/PM-RM du 11 mai 2009 déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Est approuvé le marché relatif au recrutement d'un opérateur pour la mise en œuvre de la composante 1 : « Innovation et Diffusion des Techniques et Technologies d'Irrigation et de Transformation » durant la phase du financement additionnel du PCDA pour les Régions de Ségou et de Mopti, pour un montant hors taxes d'un milliard trois cent vingt quatre millions neuf cent cinquante six mille trente cinq (1.324.956.035) francs CFA et un délai d'exécution de 24 mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement Alliance Agricole Internationale/GID.

ARTICLE 2: Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et le ministre du Développement Rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 janvier 2014

Le Président de la République, <u>Ibrahim Boubacar KEITA</u>

Le Premier ministre, Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Economie et des Finances, Madame BOUARE Fily SISSOKO

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, <u>Madani TOURE</u>

Le ministre du Développement Rural, <u>Docteur Bocary TRETA</u>

DECRET N°2014-0013/P-RM DU 15 JANVIER 2014 PORTANT ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION VERITE, JUSTICE ET RECONCILIATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance N° 2014-003/P-RM du 15 janvier 2014 portant création de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation :

Vu le Décret N°2013 -720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013 -721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE:

CHAPITRE I: DE L'ORGANISATION

<u>ARTICLE 1</u>^{ex}: La Commission Vérité, Justice et Réconciliation (C.V.J.R.) placée auprès du ministre chargé de la Réconciliation Nationale.

ARTICLE 2: La C.V.J.R. est composée de quinze (15) membres qui portent le titre de «Commissaires » nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de la Réconciliation Nationale et du Développement des régions du Nord.

ARTICLE 3: La C.V.J.R. est dirigée par un Président assisté de deux Vice-Présidents, tous nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de la Réconciliation Nationale et du Développement des régions du Nord.

ARTICLE 4: Les organes de la C.V.J.R. sont :

- l'Assemblée plénière ;
- le Comité exécutif;
- le Secrétariat général;
- les Groupes de travail.

ARTICLE 5: L'Assemblée plénière est composée de l'ensemble des membres de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation. Elle constitue l'organe d'orientation et de décision de la Commission.

Elle adopte son Règlement intérieur, le calendrier des travaux et les rapports de la Commission.

ARTICLE 6: Le Comité Exécutif de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation est composé du Président, des deux (2) Vice-présidents, du Secrétaire Général et des Commissaires responsables des groupes de travail. Il exécute les décisions de l'Assemblée Plénière et veille au bon fonctionnement de la Commission.

ARTICLE 7: Le Président dirige et veille au bon fonctionnement de la Commission. Il assure la coordination avec les ministères et administrations concernés.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le 1^{er} Vice-président ; à défaut, par le 2^{ème} Vice-président.

<u>ARTICLE 8</u>: Le Secrétariat Général assiste le Président dans la gestion administrative et financière de la Commission Vérité. Justice et Réconciliation.

Il est dirigé par un Secrétaire Général nommé par Décret du Premier ministre sur proposition du ministre chargé de la Réconciliation Nationale et du Développement des régions du Nord.

La composition, l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat Général sont fixés par Arrêté du ministre chargé de la Réconciliation nationale et du Développement des régions du Nord.

ARTICLE 9 : La Commission Vérité, Justice et Réconciliation est constituée de sept(7) groupes de travail :

- 1) Le groupe de travail chargé des investigations sur les violations graves, individuelles et collectives des droits de l'homme :
- 2) Le groupe de travail chargé de la réconciliation, de l'établissement de la confiance intra et intercommunautaire et entre l'Etat et les populations ;
- 3) Le groupe de travail chargé de la réparation des préjudices corporels, moraux et matériels, et notamment ceux commis sur le patrimoine culturel;
- 4) Le groupe de travail chargé spécialement de la recherche de la vérité, des investigations sur les violations graves, individuelles et collectives des droits de l'homme;
- 5) Le groupe de travail chargé du retour et de la réinsertion sociale des personnes réfugiées et des déplacés ;
- 6) Le groupe de travail chargé des études et de la documentation ;
- 7) Le groupe de travail chargé de la préservation de la mémoire et de la réparation des préjudices causés au patrimoine culturel.

ARTICLE 10: La composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement des groupes de travail sont fixées par Arrêté du ministre de la Réconciliation nationale et du Développement des régions du Nord, sur proposition du Président de la Commission.

<u>CHAPITRE II</u>: DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

<u>ARTICLE 11</u>: La Commission Vérité, Justice et Réconciliation se réunit sur convocation de son Président.

ARTICLE 12: Les réunions de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation se tiennent à son siège à Bamako ou en tout autre lieu du territoire national en cas de nécessité.

ARTICLE 13: La Commission Vérité, Justice et Réconciliation établit son Règlement intérieur et son programme d'activités et les soumet pour approbation au ministre de la Réconciliation et du Développement des Régions du Nord du Mali.

ARTICLE 14: La Commission Vérité, Justice et Réconciliation peut procéder à toute mesure d'instruction, notamment entendre tout expert et se faire communiquer tout document conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 15: La Commission Vérité, Justice et Réconciliation établit des rapports d'étapes périodiques qui sont transmis au ministre chargé de la Réconciliation et du Développement des Régions du Nord du Mali.

A la fin des travaux, elle produit un rapport final contenant des recommandations. Ce rapport final est remis, par le Président de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation, au Président de la République, au Premier ministre, au ministre de la Réconciliation nationale et du Développement des régions du Nord et au Président de l'Assemblée Nationale.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 16: Un Décret pris en Conseil des Ministres fixe les avantages accordés aux membres de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation et à ceux du Secrétariat Général.

ARTICLE 17: Le ministre de la Réconciliation Nationale et du Développement des Régions du Nord du Mali, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Justice, Garde des Sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2014

Le Président de la République, Ibrahim Boubacar KEÏTA

Le Premier ministre, Oumar Tatam LY

Le ministre de la Réconciliation Nationale et du Développement des Régions du Nord, <u>Cheick Oumar DIARRAH</u>

Le ministre de l'Economie et des Finances, Madame BOUARE Fily SISSOKO

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Mohamed Ali BATHILY

DECRET N°2014-0014/P-RM DU 16 JANVIER 2014 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

DECRETE:

29. Elève Officier Médecin

LIEU IENAN I, a complet du I	octobre 2013.	
1. Elève Officier Médecin	Cheick Oumar	BAGAYOKO;
2. Elève Officier Médecin	Soumaïla	DIARRA;
3. Elève Officier Médecin	Mahamadou	COULIBALY;
4. Elève Officier Médecin	Youssouf	CAMARA;
5. Elève Officier Médecin	Fadjougou	KEITA;
6. Elève Officier Médecin	Alkassane	AG ISMAEL;
7. Elève Officier Médecin	Ami	DIARRA;
8. Elève Officier Médecin	Hamadoun T.	TRAORE;
9. Elève Officier Médecin	Drissa Kaloga	BAGAYOKO;
10. Elève Officier Médecin	Mamadou Chérif	KANTE;
11. Elève Officier Médecin	Ramata Boubacar	FOFANA;
12. Elève Officier Médecin	Daouda Amara	TRAORE;
13. Elève Officier Médecin	Soungalo	DIOP;
14. Elève Officier Médecin	Modibo Khane	KEITA;
15. Elève Officier Médecin	Salif	SOW;
16. Elève Officier Médecin	Sidiki	SANOGO;
17. Elève Officier Médecin	Kassim	SIDIBE;
18. Elève Officier Médecin	Abdrahamane Salia	MAIGA;
19. Elève Officier Médecin	Aboubacar Sidiki T.	TRAORE;
20. Elève Officier Médecin	Lassina	DIALLO;
21. Elève Officier Médecin	Sambou Binta	KANTE;
22. Elève Officier Médecin	Mahamadou	SIDIBE;
23. Elève Officier Médecin	Issa	ONGOIBA;
24. Elève Officier Médecin	Cheickna	BADIAGA;
25. Elève Officier Médecin	Seyni	KANTA;
26. Elève Officier Médecin	Salifou	SATAO;
27. Elève Officier Médecin	Moumouni	POUDIOUGOU;
28. Elève Officier Médecin	Souleymane	COULIBALY;

Marius Pombé

SANOU;

134 30. Elève Officier Médecin Ladji Mohamed DIABY: 31. Elève Officier Médecin Modibo KANTE; 32. Elève Officier Médecin Boubacar **BARRY**; 33. Elève Officier Médecin Modibo FANE; 34. Elève Officier Médecin DIALLO. Mountaga **ARTICLE 2**: Le présent décret sera enregistré et publié Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant au Journal officiel. statut général des militaires; Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, Bamako, le 16 janvier 2014 fixant les conditions d'avancement des officiers d'active Le Président de la République, des Forces Armées; **Ibrahim Boubacar KEITA DECRETE:** ARTICLE 1er: L'Elève Officier d'active Madani TOGOLA de l'Armée de l'Air, est nommé au grade de

DECRET N°2014-0015/P-RM DU 16 JANVIER 2014 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux;

DECRETE:

ARTICLE 1er: La médaille d'Officier de l'Ordre National est décernée à titre étranger à Monsieur Ousmane DIAGANA, Directeur des Opérations de la Banque Mondiale au Mali en fin de mission.

ARTICLE 2: Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 janvier 2014

Le Président de la République, **Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2014-0016/P-RM DU 16 JANVIER 2014 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-**LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

SOUS-LIEUTENANT, à compter du 1er octobre 2013 :

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 janvier 2014

Le Président de la République, **Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2014-0017/P-RM DU 16 JANVIER 2014 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA GENDARMERIE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance N°99-049/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de la Gendarmerie nationale ;

Vu le Décret N°99-369/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de la Gendarmerie nationale;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Le Colonel **Mody BERETHE** est nommé Directeur général de la Gendarmerie nationale.

ARTICLE 2: Le présent décret qui abroge le Décret N°2012-282/P-RM du 13 juin 2012 portant nomination du Colonel **Diamou KEITA** en qualité de **Directeur général** de la Gendarmerie nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 janvier 2014

Le Président de la République, Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre, Oumar Tatam LY

Le ministre de la Sécurité, Général Sada SAMAKE

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants, Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances, Madame BOUARE Fily SISSOKO

ARRETES

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

ARRETE N°2013-2036/MET-SG DU 16 MAI 2013 PORTANT NOMINATION D'AGENTS A LA DIRECTION DE LA CELLULE DES TRAVAUX ROUTIERS D'URGENCE.

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Les agents dont les noms suivent sont nommés aux postes ci-après :

DIRECTEUR ADJOINT:

* Monsieur Abdoulaye DAOU, N°Mle 0132-588-T, Ingénieur des Constructions Civiles, 3ème classe, 2ème échelon.

CHEF DE DEPARTEMENT MATERIEL ET MAINTENANCE:

* Le Commandant Mohamed Foulake KONARE.

ARTICLE 2 : Ils bénéficient, à ce titre des avantages prévus par la règlementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'arrêté n°04-1569/MET-SG du 09 août 2004 et l'arrêté n°04-1570/MET-SG du 09 août 2004 respectivement en ce qui concerne Monsieur Oumar M'Barakou TOURE, N°Mle 319.00.A, Ingénieur des Constructions Civiles et Monsieur Moussa Mahamane MAIGA, N°Mle 409-29-H, Ingénieur des Constructions Civiles, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 mai 2013

Le Ministre de l'Equipement et des Transports, Colonel Abdoulaye KOUMARE

ARRETE N°2013-2108/MET-SG DU 20 MAI 2013 PORTANT NOMINATION DU CHEF DU SERVICE DE LA STATISTIQUE DES ENTREPOTS MALIENS EN COTE D'IVOIRE (EMACI).

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Mahamadou DEMBELE, N°Mle 0116-187-S, Inspecteur des Services Economiques est nommé Chef du Service de la Statistique des Entrepôts Maliens en Côte d'Ivoire.

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur. L'intéressé voyage accompagné des membres de sa famille légalement à charge.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'Arrêté n°05-2205/MET-SG du 20 septembre 2005 en ce qui concerne Monsieur Moumini GUINDO, N°Mle 384-09-K, Ingénieur des Constructions Civiles de 2ème classe, 3ème échelon sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 mai 2013

Le Ministre de l'Equipement et des Transports, Colonel Abdoulaye KOUMARE ARRETE N°2013-2109/MET-SG DU 20 MAI 2013 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE DIVISION APPROVISIONNEMENT ET MARCHES PUBLICS A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS.

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Monsieur Bakary SISSOKO, N°Mle 786.57.A, Inspecteur des Finances, 2ème classe, 1er échelon, est nommé Chef de Division Approvisionnement et Marchés Publics à la Direction des Finances et du Matériel.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'Arrêté n°2011-0324/MET-SG du 03 février 2011 portant nomination de Monsieur Abdoul Malick MAIGA N°Mle 0104-737-V, Planificateur, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 mai 2013

Le Ministre de l'Equipement et des Transports, Colonel Abdoulaye KOUMARE

ARRETE N°2013-2160/MET-SG DU 22 MAI 2013 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION A LA DIRECTION NATIONALE DES TRANSPORTS TERRESTRES, MARITIMES ET

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS,

ARRETE:

FLUVIAUX

ARTICLE 1er: Madame KONATE Kadiatou CAMARA, N°Mle 975-32-X, Administrateur Civil est nommée Chef de la Division des Etudes et de la Planification de la Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux.

ARTICLE 2 : Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'Arrêté n°2093/MET-SG du 08 septembre 2005 en ce qui concerne le Chef de la Division des Etudes et de la Planification de la Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 mai 2013

Le Ministre de l'Equipement et des Transports, Colonel Abdoulaye KOUMARE

ARRETE N°2013-2166/MET-SG DU 23 MAI 2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE L'OBSERVATOIRE DES TRANSPORTS

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Bakary KEITA, N°Mle 324-94-G, Administrateur Civil, de la classe exceptionnelle, 3ème échelon, est nommé Directeur de l'Observatoire des Transports.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'Arrêté n°00-2222/MICT-SG du 11 août 2000 portant nomination de Monsieur Ousmane SANGARE, N°Mle 369-18-W, Ingénieur des Constructions Civiles en qualité de Directeur de l'Observatoire des Transports, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 mai 2013

Le Ministre de l'Equipement et des Transports, Colonel Abdoulaye KOUMARE

ARRETE N°2013-2167/MET-SG DU 23 MAI 2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT DE LA CELLULE DE PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE DU SECTEUR EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET COMMUNICATION.

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur N'Golo COULIBALY, N°Mle 0112-220-Y, Planificateur, 3^{ème} classe, 5^{ème} échelon, est nommé Directeur Adjoint de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Equipement, Transports et Communication.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- supervision des activités des structures du service ;
- instruction préalable des dossiers provenant des divisions ;
- suivi des projets et programmes relatifs au secteur aéronautique ;
- élaboration des rapports d'activités de la Cellule ;
- élaboration du rapport d'activités du service.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'Arrêté n°10-0861/MET-SG du 30 mars 2010 portant nomination de Monsieur Moriba MAGASSOUBA, N°Mle 475-33-M, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 mai 2013

Le Ministre de l'Equipement et des Transports, Colonel Abdoulaye KOUMARE

ARRETE N°2013-2168/MET-SG DU 23 MAI 2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DES DONNEES ROUTIERES.

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Monsieur Almaïmoune MAIGA, N°Mle 0117-966-C, Ingénieur des Constructions Civiles, 3ème classe, 4ème échelon, est nommé Directeur du Service des Données Routières.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'arrêté n°09-3426/MET-SG du 17 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Mary TRAORE, N°Mle 763-50-S, Ingénieur des Constructions Civiles, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 mai 2013

Le Ministre de l'Equipement et des Transports, Colonel Abdoulaye KOUMARE

ARRETE N°2013-2169/MET-SG DU 23 MAI 2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION EN EQUIPEMENT ET TRANSPORTS.

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Monsieur Lanceni KEITA, N°Mle 448-90-C, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, 1ère classe, 3ème échelon, est nommé Directeur Général Adjoint de l'Institut National de Formation en Equipement et en Transport.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur Général, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- instruction préalable des dossiers provenant des services ;
- gestion du personnel;
- suivi du matériel ;
- suivi des conditions de travail des agents ;
- élaboration du rapport d'activités de l'Institut.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'arrêté n°09-3943/MET-SG du 24 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Boubacar Mohamed FOFANA N°Mle 744-42-H, Professeur d'Enseignement Secondaire, en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Institut National de Formation en Equipement et en Transport, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 mai 2013

Le Ministre de l'Equipement et des Transports, Colonel Abdoulaye KOUMARE ARRETE N°2013-2170/MET-SG DU 23 MAI 2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES AEROPORTS DU MALI.

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Le Lieutenant-colonel d'Aviation Daouda DEMBELE est nommé Directeur Général Adjoint des Aéroports du Mali.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'arrêté n°2012-2437/METLU-SG du 17 août 2012 portant nomination du Colonel Blonkoro SAMAKE, en qualité de Directeur Général Adjoint des Aéroports du Mali, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Bamako, le 23 mai 2013

Le Ministre de l'Equipement et des Transports, Colonel Abdoulaye KOUMARE

ARRETE N°2013-2389/MET-SG DU 07 JUIN 2013 PORTANT NOMINATION D'AGENTS A LA DIRECTION NATIONALE DES ROUTES.

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Les agents de la Direction Nationale des Routes dont les noms suivent sont nommés aux postes ciaprès :

CHEF DE DIVISION TRAVAUX, CONTROLE ET TECHNOLOGIE:

Monsieur Adama GUINDO, N°Mle 407-99-M, Ingénieur des Constructions Civiles de classe exceptionnelle, 3ème échelon.

DIRECTEUR REGIONAL DES ROUTES DE KOULIKORO:

Monsieur Karim Sériba SANGARE, N°Mle 445-52-W Ingénieur des Constructions Civiles de classe exceptionnelle, 3ème échelon.

DIRECTEUR REGIONAL DES ROUTES DE SEGOU:

Monsieur Adama TRAORE, N°Mle 0109-692-A, Ingénieur des Constructions Civiles, 2ème classe 1er échelon.

ARTICLE 2 : Les intéressés voyagent accompagnés des membres de leur famille légalement à charge. Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'arrêté n°04-1773/MET-SG du 10 septembre 2004 en ce qui concerne Monsieur Adama GUINDO, n°mle 407-99-M et n°2011-0443/MET-SG du 14 février 2011 en ce qui concerne Monsieur Karim Sériba SANGARE, n°mle 445-52-W, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juin 2013

Le Ministre de l'Equipement et des Transports, Colonel Abdoulaye KOUMARE

MINISTERE DE LA SANTE

ARRETE N°2013-1962/MS-SG DU 14 MAI 2013 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR REGIONAL DE LA SANTE.

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Docteur Ousmane DEMBELE N°Mle 969-39-E, médecin de 1ère classe, 1er échelon, est nommé Directeur Régional de la Santé de Sikasso.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge l'Arrêté n°09-3430/MS-SG du 18 novembre 2009, portant nomination du Docteur Sodiougo TEME, n°mle 489-94-G, en qualité de Directeur Régional de la Santé de Sikasso, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 mai 2013

Le Ministre de la Santé, Soumana MAKADJI ARRETE N°2013-1963/MS-SG DU 14 MAI 2013 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR REGIONAL DE LA SANTE.

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Docteur Adama Baradian DIAKITE, n°mle 953-52-V, médecin de 2ème classe, 4èmé échelon, est nommé Directeur Régional de la Santé de Ségou.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge l'Arrêté n°04-1273/MS-SG du 24 juin 2004, portant la nomination du Docteur Alassane Balobo DICKO, n°mle 944-48-P, en qualité de Directeur Régional de la Santé de Ségou, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 mai 2013

Le Ministre de la Santé, Soumana MAKADJI

ARRETE N°2013-1964/MS-SG DU 14 MAI 2013 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL ADJOINT A LA DIRECTION DE LA PHARMACIE ET DU MEDICAMENT.

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur **Diadié MAIGA**, N°Mle 0110-117-H, Pharmacien de 1ère classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur Général Adjoint de la Direction de la Pharmacie et du Médicament.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur Général Adjoint exerce les attributions spécifiques suivantes :

- assurer le suivi et la coordination des activités des différents services techniques ;
- analyser les documents administratifs et financiers soumis à l'appréciation du Directeur Général ;
- assurer la coordination des unités administratives ;
- assurer le suivi des approvisionnements et de la comptabilité matière ;
- élaborer les rapports d'activités.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge l'Arrêté n°2011-5154/MS-SG du 16 décembre 2011 portant nomination de Monsieur Yaya COULIBALY, N°Mle 489.87-Z, Pharmacien en qualité de Directeur Général Adjoint de la Direction de la Pharmacie et du Médicament sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 mai 2013

Le Ministre de la Santé, Soumana MAKADJI

ARRETE N°2013-1965/MS-SG DU 14 MAI 2013 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL ADJOINT A L'AGENCE NATIONALE D'EVALUATION DES HOPITAUX (ANEH).

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur **Aly dit Agali WELE,** N°Mle 0119-373-B, Médecin de 3^{ème} classe, 6^{ème} échelon, est nommé Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale d'Evaluation des Hôpitaux.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur Général Adjoint exerce les attributions spécifiques suivantes :

- assurer le suivi et la coordination des activités des différents services techniques ;
- analyser les documents administratifs et financiers soumis à l'appréciation du Directeur Général;
- assurer la coordination des unités administratives ;
- assurer le suivi des approvisionnements et de la comptabilité matière ;
- élaborer les rapports d'activités.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté qui abroge l'Arrêté n°09-0916/MS-SG du 16 avril 2009 portant nomination de Aïssa M'Bouna FATAHALLA BABY, N°Mle 01096741-F, Inspecteur des Services Economiques en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale d'Evaluation des Hôpitaux sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 mai 2013

Le Ministre de la Santé, Soumana MAKADJI ARRETE N°2013-1966/MS-SG DU 14 MAI 2013 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL ADJOINT A L'HOPITAL DU POINT G.

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Moussa COULIBALY, N°Mle 0120-018-J, Gestionnaire de 3ème classe, 5ème échelon, est nommé Directeur Général Adjoint de l'Hôpital du Point G.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur Général Adjoint exerce les attributions spécifiques suivantes :

- assurer le suivi et la coordination des activités des différents services techniques ;
- analyser les documents administratifs et financiers soumis à l'appréciation du Directeur Général ;
- assurer la coordination des unités administratives ;
- assurer le suivi des approvisionnements et de la comptabilité matière ;
- élaborer les rapports d'activités.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge l'Arrêté n°04-1545/MS-SG du 03 août 2004 portant nomination de Monsieur Mamady SISSOKO, N°Mle 0109.742-G, Inspecteur des Services Economiques en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Hôpital du Point G sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 mai 2013

Le Ministre de la Santé, Soumana MAKADJI

ARRETE $N^{\circ}2013-1967/MS-SG$ DU 14 MAI 2013 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL ADJOINT A L'HOPITAL DE SIKASSO.

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Monsieur **Youssouf DIAKITE**, N°Mle 0119 371 – Z, Médecin de 2ème classe, 1er échelon, est nommé Directeur Général Adjoint de l'Hôpital Régional de Sikasso.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur Général Adjoint exerce les attributions spécifiques suivantes :

- assurer le suivi et la coordination des activités des différents services techniques ;
- analyser les documents administratifs et financiers soumis à l'appréciation du Directeur Général ;
- assurer la coordination des unités administratives ;
- assurer le suivi des approvisionnements et de la comptabilité matière ;
- élaborer les rapports d'activités.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge l'Arrêté n°05-0788/MS-SG du 19 avril 2005 portant nomination de Monsieur Bréhima CISSE N°Mle 388-94-G, en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Hôpital de Sikasso sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 mai 2013

Le Ministre de la Santé, Soumana MAKADJI

ARRETE N°2013-2004/MS-SG DU 15 MAI 2013 PORTANT NOMINATION DE CHEF DE DIVISION A LA DIRECTION NATIONALE DA LA SANTE.

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Les agents dont les noms suivent sont nommés à la Direction Nationale de la Santé en qualité de :

<u>Chef de la Division Prévention et Lutte Contre la</u> Maladie :

- Docteur Alassane Balobo DICKO, N°Mle 944 48 P, médecin, de 1ère classe, 2ème échelon, précédemment Directeur Régional de la Santé de Ségou;

Chef de la Division Santé de la Reproduction :

- Docteur BOUARE Saran DIAKITE, n°mle 0110-123-P, médecin de 2ème classe, 2ème échelon, précédemment Chef de la section réglementation à la Direction Nationale de la Santé;

<u>Chef de la Division Etablissements Sanitaires et Règlementation :</u>

- Docteur Georges DAKONO, n°mle 461-83-V, médecin de classe exceptionnelle, 2ème échelon, précédemment Directeur de l'Hôpital de Tombouctou;

Chef de la Division Nutrition:

- Docteur Modibo TRAORE, n°mle 980.38-D, médecin de 2ème classe, 2ème échelon, précédemment Chargé de nutrition à l'INRSP;

Chef de la Division Hygiène et Assainissement :

- Monsieur Gaoussou KEITA, N°Mle 0113-276-Y, Ingénieur Sanitaire, 2ème classe, 1er échelon, précédemment à la Division Hygiène ;

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 mai 2013

Le Ministre de la Santé, Soumana MAKADJI

ARRETE N°2013-2391/MS-SG DU 07 JUIN 2013 PORTANT OCTROI DE LA LICENCE D'EXPLOITATIONDE LA CLINIQUE CHIRURGICALE

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Il est accordé à Monsieur Kamatigui DIARRA, Médecin Chirurgien, inscrit à l'Ordre National des Médecins du Mali sous le n°69/95/D du registre national, la licence d'exploitation de la Clinique Chirurgicale dénommée «CHOALA» sise à Doumanzana Rue 444, Commune I du District de Bamako.

ARTICLE 2 : L'intéressé est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la médecine et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute réglementation pouvant lui être applicable, notamment en ce qui concerne les législations fiscales, du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction Nationale de la Santé et l'Ordre National des Médecins.

ARTICLE 5 : Monsieur Kamatigui DIARRA devra informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Président de l'Ordre des Médecins, le Directeur National de la Santé, le Directeur Régional de la Santé et le Médecin-Chef de sa résidence professionnelle du début effectif de ses activités professionnelles.

ARTICLE 6 : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°02-2577/MS-SG du 27 décembre 2002, portant octroi de la licence d'exploitation d'une Clinique Chirurgicale dénommée « CHOALA » sise à Doumanzana près du Lycée Fily Dabo SISSOKO côté Nord Bamako au profilt du Docteur Kamatigui DIARRA.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juin 2013

Le Ministre de la Santé, Soumana MAKADJI

MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

ARRETE N°2013-2104/MAT-SG DU 20 MAI 2013 PORTANT NOMINATION AU CENTRE DE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT TEXTILE.

LE MINISTRE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Ousmane COULIBALY, N°Mle 956-27-R, Professeur d'Enseignement Secondaire Général, 3ème classe, 5ème échelon, est nommé Directeur Général Adjoint du Centre de Développement de l'Artisanat Textile (CDAT).

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur Général Adjoint exerce les attributions spécifiques suivantes :

- assurer la coordination du travail et veiller au respect de la discipline au sein du Centre de Développement de l'Artisanat Textile (CDAT);
- analyser le courrier avant son examen par le Directeur Général ;
- coordonner la préparation et l'exécution du budget du Centre ;

- produire régulièrement les rapports et situations périodiques ;
- superviser la mise en œuvre et la tenue correcte de la comptabilité et ;
- suivre les dossiers relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 3 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 mai 2013

Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme, Yéhia Ag Mohamed ALI

ARRETE N°2013-2105/MAT-SG DU 20 MAI 2013 PORTANT CREATION, ATTRIBUTION ET COMPOSITION DU COMITE DE COORDINATION NATIONAL DU SYSTEME D'INFORMATION SOUS-REGIONAL SUR L'ARTISANAT AU MALI (SIRA – ML).

LE MINISTRE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME,

ARRETE:

CHAPITRE I: DE LA CREATION

ARTICLE 1er: Dans le cadre de la mise en œuvre du Système d'Information Sous-Régional sur l'Artisanat au Mali (SIRA-ML), il est créé auprès de la Direction Nationale de l'Artisanat (DNA) un Comité de Coordination National (CCN) dudit Système.

CHAPITRE II: DES ATTRIBUTIONS

ARTICLE 2 : Le Comité de Coordination National a pour objectifs de renforcer la concertation entre les partenaires du SIRA-ML et d'en assurer le bon fonctionnement.

A ce titre, il est chargé de :

- favoriser la concertation et les échanges entre les partenaires du système d'information ;
- assurer la collecte, le traitement et la diffusion des informations relatives au secteur de l'artisanat ;
- approuver le plan d'action annuel d'animation du SIRA-ML et veiller au bon fonctionnement du processus ;

- mobiliser les ressources financières nécessaires au fonctionnement du SIRA-ML ;
- veiller à la bonne circulation des informations entre les parties prenantes ;
- contribuer à l'alimentation du site web du SIRA-ML;
- adopter les projets et programmes se rapportant au SIRA-MI.:
- assurer le suivi et l'évaluation des activités du système.

CHAPITRE III: DE LA COMPOSITION

ARTICLE 3 : Le Comité de Coordination National est composé comme suit :

<u>Président</u>: Le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali (APCMM) ou son Représentant.

<u>Vice-président</u>: Le Directeur National de l'Artisanat (DNA) ou son Représentant.

Membres:

Les représentants des structures ci-dessous :

- Direction Nationale de la Formation Professionnelle (DNFP) ;
- Direction Nationale de la Planification du Développement (DNPD) ;
- Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence (DNCC) ;
- Direction Nationale de la Promotion de la Femme (DNPF) ;
- Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) ;
- Direction Nationale des Productions et Industries Animales (DNPIA) ;
- Direction Nationale de la Pêche (DNP);
- Direction Nationale de la Jeunesse (DNJ);
- Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel (DNETP) ;
- Direction Nationale des Collectivités Territoriales (DNCT) ;
- Direction Nationale des Bibliothèques et de la Documentation (DNBD) ;

- Institut National de la Statistique (INSTAT);
- Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO) ;
- Direction Afrique du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale (DA/MAECI) ;
- Direction Générale des Douanes (DGD);
- Direction Générale des Impôts (DG);
- Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme (DFM) ;
- Agence pour la Promotion des Investissements Mali (API Mali) ;
- Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE);
- Agence pour la Promotion des Exportations du Mali (APEX Mali) ;
- Agence Malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité (AMANORM) ;
- Agence des Technologies de l'Information et de la Communication (AGETIC) ;
- Cellule de Planification et de Statistique chargée du secteur de l'Artisanat (CPS) ;
- Cellule d'Appui à l'Aménagement et à la Gestion des Marchés (CAAGM) ;
- Centre de Recherche et de Formation en Industrie Textile (CERFITEX);
- Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle (CEMAPI) ;
- Centre de Développement de l'Artisanat Textile (CDAT) ;
- Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, TIC et des Postes (AMRTP) ;
- Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;
- Fonds de Développement Economique (FDE) ;
- Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE (CAMM-BFK) ;
- Musée National (MN);
- Conseil National du Patronat du Mali (CNPM);
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM) ;

- Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;
- Chambre des Mines du Mali (CMM);
- Fédération Nationale des Artisans du Mali (FNAM) ;
- Confédération des Artisans d'Afrique de l'Ouest (CAAO);
- Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés (APSFD) ;
- Association des Municipalités du Mali (AMM) ;
- Fédération du Collectif d'ONG (FECONG);
- Réseau des Femmes Opératrices Economiques du Mali (REFOE) ;
- Orange Mali;
- SOTELMA/Malitel;
- ONG GUAMINA;
- Programme d'Appui à la Formation Professionnelle-Swisscontact (PAFP-Swisscontact) ;
- Enda Tiers Monde;
- Corps de la Paix.
- **ARTICLE 4 :** Le Comité de Coordination National se réunit en session ordinaire une fois par trimestre sur convocation de son Président ; toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin.
- **ARTICLE 5 :** Le secrétariat du Comité de Coordination National est assuré par la Direction Nationale de l'Artisanat.
- **ARTICLE 6 :** Le Comité de Coordination National dispose d'un Comité Technique National (CTN) chargé de :
- élaborer et mettre en œuvre des stratégies de collecte et de diffusion des données statistiques sur l'artisanat, ainsi que des projets, programmes d'activités et plans d'action approuvés par le CCN;
- réaliser le suivi et l'évaluation des activités :
- identifier les besoins en information sur l'artisanat ;
- mettre à la disposition des parties prenantes et tous utilisateurs, des données et informations sur l'artisanat ;
- gérer toute la documentation produite ou acquise ainsi que le matériel informatique sous l'autorité du Directeur National de l'Artisanat ;
- coordonner le programme de formation des parties prenantes à l'utilisation des outils du système ;
- assurer la liaison permanente entre le SIRA-ML et les SIRA des autres pays de l'UEMOA, d'une part et entre le Comité de Coordinateur National et les structures régionales du système à l'intérieur du pays, d'autre part.

ARTICLE 7 : Le Comité Technique National est composé d'un (01) représentant de chacune des structures ci-après désignées :

Responsable Technique:

- Direction Nationale de l'Artisanat

Membres:

- Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali (APCMM) ;
- Cellule de Planification et de Statistique chargée de l'Artisanat (CPS) ;
- Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO);
- Direction Nationale de la Formation Professionnelle (DNFP) ;
- Direction des Finances et du Matériel du MAT (DFM-MAT) ;
- Agence des Technologies de l'Information et de la Communication (AGETIC) ;
- Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE);
- Centre de Développement de l'Artisanat Textile (CDAT) ;
- Fédération Nationale des Artisans du Mali (FNAM);
- Conseil National du Patronat du Mali (CNPM);
- ONG GUAMINA;
- Orange Mali;
- Sotelma/Malitel.

Le Comité Technique National peut faire appel à toute personne ressource jugée utile pour l'accomplissement de ses tâches.

ARTICLE 8 : L'animation du Comité Technique National est assurée par le Responsable Technique du SIRA-ML, nommé par Arrêté du ministre chargé de l'artisanat.

ARTICLE 9 : En plus du Comité Technique National, le Comité de Coordination National du SIRA-ML peut créer en son sein des commissions spécialisées pour assurer le bon accomplissement de sa mission.

ARTICLE 10 : Au niveau Régional, les Directions Régionales de l'Artisanat (DRA) sont chargées de l'exécution des tâches qui leur seront confiées par le Comité de Coordination National (CCN) conformément à son programme d'actions.

CHAPITRE IV: DES RESSOURCES

ARTICLE 11 : Les ressources du Comité de Coordination National se composent :

- de la contribution de l'Etat;
- des subventions, dons et legs des personnes physiques ou morales :
- des contributions des partenaires au développement ;
- de la vente des produits et autres prestations de service sur l'information.

CHAPITRE V: DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions contraires, notamment, l'arrêté n°04-1553/MAT-SG du 03 août 2004, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 mai 2013

Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme, Yéhia Ag Mohamed ALI

ARRETE N°2013-2543/MAT-SG DU 17 JUIN 2013 PORTANT NOMINATION DE CHEFS DE DIVISION A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME.

LE MINISTRE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Les agents dont les noms suivent, sont nommés à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme en qualité de :

1. Chef de la Division Finances:

Monsieur Aliou Alarba TRAORE, N°Mle 0128.218.C, Inspecteur des Finances.

2. Chef de la Division Comptabilité-matières :

Monsieur Mamoudou Badji TOGO, N°Mle 0117-375-F, Administrateur Civil.

ARTICLE 2 : Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juin 2013

Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme, <u>Yéhia Ag Mohamed ALI</u>

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE N°2013-1905/MEFP-SG DU 9 MAI 2013 PORTANT NOMINATION DE CHEF DE DIVISION A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL;

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

ARRETE:

ARTICLE : Monsieur Bakaye Ibrahim TOURE, N°Mle 0130-246-G, Inspecteur du Trésor, 3ème classe, 2ème échelon, est nommé **Chef de la Division des Finances** à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Imputation: Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'Arrêté n°2012-3657/MEFP-SG du 24 décembre 2012 en ce qui concerne Monsieur **Cheick Abdou Kounta DIA**, N°Mle 441-40-W, Inspecteur des Services Economiques et qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 mai 2013,

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, <u>Dr DIALLO Déïdia Mahamane KATTRA</u>

ARRETE N°2013-2341/MEFP-SG DU 4 JUIN 2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE GAO.

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur **Youssouf Hamma TOURE**, N°Mle 948.11.Y, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de 2ème classe, 2ème échelon, est nommé Directeur Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Gao.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Imputation: Budget National

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'arrêté n°2010-1285/MEFP-SG du 12 mai 2010 portant nomination de Monsieur Soumana Mamadou KANE, N°Mle 909-79-A, Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale de 3ème classe, 6ème échelon, en qualité de Directeur Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Gao et qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 juin 2013,

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, <u>Dr DIALLO Déïdia Mahamane KATTRA</u>

ARRETE N°2013-2415/MEFP-SG DU 7 JUIN 2013 PORTANT NOMINATION DE CHEF DE CENTRE A LA DIRECTION NATIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Souleymane DIAKITE N°Mle 964-11-Y, Professeur d'Enseignement Secondaire Général de 3ème classe 4ème échelon est nommé Chef du Centre d'Accueil, de Documentation et de Communication à la Direction Nationale de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Imputation: Budget National

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abrogent les dispositions de l'Arrêté n°2012-0103/MEFP-SG du 19 janvier 2012 portant nomination d'un Chef de Centre, d'un Chef de Bureau et d'un Chef de Division à la Direction Nationale de la Formation Professionnelle en ce qui concerne **Mme KONE Mariam SIDIBE N°Mle 0130-242**, Inspecteur des Impôts, 3ème classe 1er échelon et qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juin 2013,

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Dr DIALLO Déïdia Mahamane KATTRA

MINISTERE DE LA POSTE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

ARRETE N°2013-2390/MPNT-SG PORTANT NOMINATION DU CHEF DE DIVISION DES FINANCES DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE LA POSTE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES.

LE MINISTRE DE LA POSTE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Monsieur Oumar DEMBELE, N°Mle 0109-577-V, Inspecteur des Finances de 3ème classe, 5ème échelon est nommé Chef de la Division des Finances de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la poste et des Nouvelles Technologies.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 juin 2013

Le Ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies, Bréima TOLO

MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'ENFANT

ARRETE N°2013-2097/MFPFE-SG DU 20 MAI 2013 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR REGIONNAL DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'ENFANT DE KOULIKORO.

LE MINISTRE DE LA FAMILLE, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'ENFANT,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Madame **HAIDARA Bernadette KEITA**, **N**°**Mle 432-76-L**, Administrateur de l'Action Sociale, 2ème classe, 4ème échelon, est nommée Directrice Régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille de Koulikoro.

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 mai 2013

Le Ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant, <u>Mme ALWATA Ichata SAHI</u>

ARRETE N°2013-2099/MFPFE-SG DU 20 MAI 2013 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR REGIONNAL DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'ENFANT DE MOPTI.

LE MINISTRE DE LA FAMILLE, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'ENFANT,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Madame **DIALLO Mama DIARRA, N**°**Mle 498.91.D,** Professeur d'Enseignement Secondaire de 2ème classe, 2ème échelon, est nommée Directrice Régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille de Mopti.

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 mai 2013

Le Ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant, <u>Mme ALWATA Ichata SAHI</u>

ARRETE N°2013-2100/MFPFE-SG DU 20 MAI 2013 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR NATIONAL ADJOINT

LE MINISTRE DE LA FAMILLE, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'ENFANT,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Madame **TOUNKARA Sophie SOUCKO**, **N**°**Mle 785.79-A**, Professeur d'Enseignement Secondaire Général de classe exceptionnelle, 1er échelon, est nommée Directrice Adjointe de la Direction Nationale de la Promotion de la Femme.

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 mai 2013

Le Ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant, <u>Mme ALWATA Ichata SAHI</u>

MINISTERE DE L'ENERGIE, ET DE L'EAU

ARRETE N°2013-1889/MEE-SG DU 8 MAI 2013 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°08-2781/MEME-SG DU 09 OCTOBRE 2008 PORTANT ATTRIBUTION D'AUTORISATION D'ELECTRIFICATION RURALE SUR LA LOCALITE DE DIEMA.

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU,

ARRETE:

ARTICLE 1er: l'Arrêté n°08-2781/MEME-SG du 09 octobre 2008, accordant à l'entreprise GOLE BABA TRAORE (EGBT) SARL, une autorisation d'électrification rurale sur la localité de Diéma, est abrogé.

ARTICLE 2: L'entreprise GOLE BABA TRAORE (EGBT) SARL bénéficiera, conformément à la règlementation en vigueur, du remboursement de la valeur nette comptable de ses investissements et des dommages et intérêts liés à cette abrogation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 08 mai 2013

Le Ministre de l'Energie et de l'Eau, Makan Aliou TOUNKARA

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

ARRETE N°2013-2138/MEA-SG DU 22 MAI 2013 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE DEPARTEMENT FORMATION COMMUNICATION

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Madame TOURE Zahiatou AYOUBA, N°Mle 728-14-B, Professeur Principal de 1^{ère} classe, 3^{ème} échelon, est nommée Chef de Département Formation Communication de l'Agence du Bassin du Fleuve Niger.

ARTICLE 2 : Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 mai 2013

Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, Ousmane AG RHISSA

ARRETE N°2013-2343/MEA-SG DU 04 JUIN 2013 PORTANT NOMINATION DE CHEF D'UNITE PROGRAMMATION SUIVI-EVALUATION DE LA CELLULE DE PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE DU SECTEUR EAU, ENVIRONNEMENT, URBANISME ET DOMAINES DE L'ETAT.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Monsieur Malick SY, N°Mle 0130-962-W, 3ème classe, 1er échelon, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural est nommé Chef de l'Unité Programmation Suivi-Evaluation à la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 juin 2013

Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, Ousmane AG RHISSA ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-2345/MEA-MEE-SG DU 5 JUIN 2013 PORTANT CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROGRAMME D'ACCELERATION DE L'ACCES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT POUR TOUS AU MALI.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT,

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU,

ARRETENT:

ARTICLE 1^{ER}: Il est créé sous l'autorité du ministre chargé de l'Assainissement, un Comité de Pilotage du Programme UNICEF intitulé «Accélération de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous» financé par la Direction Générale de la Coopération Internationale du Gouvernement des Pays-Bas ; (en abrégé Programme DGIS).

ARTICLE 2 : Le Comité de Pilotage du Programme DGIS est chargé de :

- * Suivre la mise en œuvre du Programme DGIS (2013-2017) ;
- * Approuver le plan annuel des activités et les budgets correspondants ;
- * Approuver les éventuelles modifications de budget ;
- * Proposer des mesures correctrices et ajuster les objectifs du plan pour une meilleure cohérence et efficacité des actions des partenaires de mise en œuvre ;
- * Animer des rencontres d'information à l'intention de l'ensemble des acteurs particulièrement à celle des Partenaires Techniques et Financiers du secteur en vue d'assurer le financement du Programme;

ARTICLE 3 : Le Comité de Pilotage du Programme DGIS est composé comme suit :

<u>Président</u>: Le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat.

Membres:

- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat ;
- la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- la Direction Nationale de l'Hydraulique ;
- la Direction Nationale de l'Education Fondamentale ;
- la Direction Nationale de la Pédagogie ;

- la Direction Nationale de la Santé (**Division de l'Hygiène Publique et de Salubrité**) ;
- l'UNICEF:
- l'Organisation Néerlandaise de Développement (SNV).

Observateur:

- l'Ambassade des Pays-Bas au Mali.

ARTICLE 4 : Le Comité de Pilotage du Programme DGIS peut, en cas de besoin, recourir à toute personne physique ou morale en raison de ses compétences.

ARTICLE 5 : La liste nominative des membres du Comité est fixée par décision du ministre en charge de l'assainissement.

ARTICLE 6 : Le secrétariat du Comité de pilotage du Programme DGIS est assuré par la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances et la Direction Nationale de l'Hydraulique.

ARTICLE 7 : Le Comité de Pilotage du Programme DGIS se réunit trois (3) fois par an en session ordinaire sur convocation de son président.

Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président à la demande des membres permanents.

Les frais de tenue des réunions sont pris en charge par l'UNICEF.

ARTICLE 8 : Il sera créé au niveau de chaque région d'intervention, un Comité Régional de Suivi du programme DGIS.

ARTICLE 9 : Le Comité Régional de Suivi du programme DGIS est chargé de :

- * assurer une bonne coopération entre les différents partenaires au niveau régional ;
- * coordonner les activités des composantes avec les autres activités dans le secteur au niveau régional afin d'éviter des chevauchements ;
- * discuter les aspects pratiques liés à l'exécution des plans de travail des composantes ;
- * élaborer des recommandations pour l'amélioration de la composante et les soumettre au Comité de Pilotage.

ARTICLE 10 : Le Comité Régional de Suivi est composé comme suit :

- * le Gouverneur de Région ou son représentant (Président) ;
- * le Directeur Régional de l'Hydraulique ;

- * le Directeur Régional de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- * le Directeur Régional de la Santé;
- * le Directeur de l'Académie de l'Education.

ARTICLE 11: Le Comité Régional de Suivi se réunit chaque trimestre. La CPS/SEEUDE, l'UNICEF et l'Ambassade des Pays Bas peuvent participer aux réunions selon les besoins.

Les Directeurs Régionaux de l'Hydraulique et de l'Assainissement sont chargés d'animer ces comités régionaux dont ils assurent le secrétariat.

Les frais de tenue des réunions sont pris en charge par l'UNICEF.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté qui abroge l'arrêté n°2013-1215/MEA-SG du 02 avril 2013, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 05 juin 2013

Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, Ousmane AG RHISSA

Le Ministre de l'Energie et de l'Eau, <u>Makan Aliou TOUNKARA</u>

MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE)

ARRETE N°2013-1911/MEP-SG DU 9 MAI 2013 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE DANS LA REGION DU LIPTAKO-GOURMA (PDELG).

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Monsieur **Lassine COULIBALY**, N°Mle **916-86-H**, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, 3ème classe, 6ème échelon est nommé Chef du Projet de Développement de l'Elevage dans la région du Liptako-Gourma (PDELG).

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 mai 2013,

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, Madame DIANE Mariame KONE ARRETE N°2013-1912/MEP-SG DU 9 MAI 2013 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION DU LAIT CRU LOCAL AU MALI.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Mohamed Habib N'DIAYE, N°Mle 459-47-D, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, de classe Exceptionnelle, 2ème échelon est nommé Chef du Projet de Développement et de Valorisation du Lait cru Local au Mali (PRODEVALAIT).

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 mai 2013,

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, <u>Madame DIANE Mariame KONE</u>

ARRETE N°2013-1913/MEP-SG DU 9 MAI 2013 PORTANT NOMINATION DE LA DIRECTRICE NATIONALE ADJOINTE DES PRODUCTIONS ET INDUSTRIES ANIMALES.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Madame **Salimata BERTHE**, N°Mle **436-31-K**, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, de classe exceptionnelle, 3ème échelon est nommée Directrice Nationale Adjointe des Productions et Industries Animales (DNPIA).

ARTICLE 2 : Sous l'Autorité du Directeur National des Productions et Industries Animales, la Directrice Adjointe exerce les attributions spécifiques suivantes :

- Remplace le Directeur en cas d'absence ou d'empêchement;
- Instruit des dossiers provenant des Divisions centrales, des autres Directions, des services et projets rattachés ;
- Coordonne la conception des plans et programmes d'actions de la Direction Nationale des Productions et Industries Animales ;
- Suit des programmes d'activités des Divisions centrales ;

- Participe à l'élaboration du budget programme de la Direction ;
- Elabore le rapport annuel de la Direction.

ARTICLE 3 : Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 mai 2013,

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, Madame DIANE Mariame KONE

ARRETE N°2013-1914/MEP-SG DU 9 MAI 2013 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION DES FILIERES DE PRODUCTIONS ANIMALES

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur **Yaya KONATE**, N°Mle **459-48-E**, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage de classe Exceptionnelle, 3ème échelon est nommé Chef de Division des Filières de productions animales à la Direction Nationale des Productions et Industries Animales.

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 mai 2013,

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, Madame DIANE Mariame KONE

ARRETE N°2013-1915/MEP-SG DU 9 MAI 2013 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION AMENAGEMENT ET HYDRAULIQUE PASTORAUX.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Abdoul Wahab DIARRA, N°Mle 420-02-C, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage de classe Exceptionnelle, 2^{ème} échelon est nommé Chef de Division Aménagement et Hydraulique Pastoraux à la Direction Nationale des Productions et Industries Animales.

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 mai 2013,

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, Madame DIANE Mariame KONE

ARRETE N°2013-1916/MEP-SG DU 9 MAI 2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR REGIONAL DES PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES ANIMALES DE GAO.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Monsieur **Daouda S. MAIGA N**°**Mle 390-87-Z**, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage de classe Exceptionnelle, 3ème échelon est nommé Directeur Régional des Productions et des Industries Animales de Gao (DRPIA).

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 mai 2013,

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, <u>Madame DIANE Mariame KONE</u>

ARRETE N°2013-2188/MEP-SG DU 24 MAI 2013 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE BUREAU DE SUIVI-EVALUATION ET D'INFORMATION A LA DIRECTION NATIONALE DES SERVICES VETERINAIRES.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Madame **Rokia MAGUIRAGA**, N°Mle **984-46-M**, Chargée de Recherche, 1ère classe, 1^{er} échelon est nommée Chef du Bureau de Suivi-Evaluation et d'Information à la Direction Nationale des Services Vétérinaires.

ARTICLE 2 : Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 mai 2013,

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, Madame DIANE Mariame KONE

ARRETE N°2013-2189/MEP-SG DU 24 MAI 2013 PORTANT NOMINATION DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES SERVICES VETERINAIRES DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Madame **DJIMBE Djénèba DOUGNON, N**°**Mle 436-02-C**, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon est nommée Directrice Régionale des Services Vétérinaires du District de Bamako.

ARTICLE 2 : Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 mai 2013,

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, Madame DIANE Mariame KONE

ARRETE N°2013-2339/MEP-SG DU 4 JUIN 2013 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE BUREAU DE SUIVI-EVALUATION ET D'INFORMATION A LA DIRECTION NATIONALE DES SERVICES VETERINAIRES.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Madame **Rokia MAGUIRAGA**, N°Mle **984-46-M**, Chargée de Recherche, 1ère classe, 1^{er} échelon est nommée Chef du Bureau de Suivi-Evaluation et d'Information à la Direction Nationale des Services Vétérinaires.

ARTICLE 2: Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 4 juin 2013,

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, Madame DIANE Mariame KONE

ARRETE N°2013-2340/MEP-SG DU 4 JUIN 2013 PORTANT NOMINATION DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES SERVICES VETERINAIRES DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Madame **DJIMBE Djénèba DOUGNON**, **N°Mle 436-02-C**, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon est nommée Directrice Régionale des Services Vétérinaires du District de Bamako.

ARTICLE 2 : Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 4 juin 2013,

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, Madame DIANE Mariame KONE

ARRETE N°2013-2496/MEP-SG DU 14 JUIN 2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur **Almadane TOURE N°Mle 0107-565-H,** Inspecteur du Trésor de 3ème classe, 2ème échelon est nommé **Directeur adjoint des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Elevage et de la Pêche.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur des Finances et du Matériel, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- suivie de l'exécution des instructions reçues du Secrétaire général du Cabinet ;
- suivi de l'application des dispositions réglementaires en vigueur ;
- organisation et coordination du travail au niveau du secrétariat de la direction des Finances et du Matériel ;
- coordination des travaux des divisions et instruction de leurs dossiers ;
- élaboration des programmes et rapport financiers.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'Arrêté n°2012-3087/MEP-SG du 24 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Mahamadou KEITA, N°Mle 364.64.Y, Inspecteur des Services économiques en qualité de Directeur adjoint des Finances et du Matériel du Ministère de l'Elevage et de la Pêche, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 juin 2013,

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, <u>Madame DIANE Mariame KONE</u>

ARRETE N°2013-2497/MEP-SG DU 14 JUIN 2013 PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Sont nommés à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Elevage et de la Pêche en qualité de :

- Chef du Bureau de la Documentation et de l'Informatique de la Direction des Finances et du Matériel : Monsieur Idrissa SOW N°Mle 0131.295.Z, Ingénieur informaticien de 3ème classe, 2ème échelon ;

- <u>Chef de la Division Approvisionnement et Marchés Publics</u>: Monsieur **Bréhima TRAORE N°Mle 0122.963.F**, Inspecteur des Finances de 2ème classe, 3ème échelon:
- <u>Chef de la Division des Finances</u>: Monsieur Aliou Alarba TRAORE, N°Mle 0128-218-C, Inspecteur des Finances de 3ème classe, 1^{er} échelon.

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3: Le présent arrêté qui abroge les dispositions des Arrêtés n°281/MEP-SG du 02 février 2007 et N°4033/MEP-SG du 06 octobre 2011 portant respectivement nomination de Mme Fatoumata POUDIOUGOU, N°Mle 972-55-Y, Inspecteur du Trésor en qualité de Chef de la Division des Finances et de Monsieur Aliou TRAORE, N°Mle 0119.983.V, Inspecteur du Trésor en qualité de Chef de la Division Approvisionnement et Marchés publics de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Elevage et de la Pêche, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 juin 2013,

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, Madame DIANE Mariame KONE

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

ARRETE N°2013-1896/MC-SG DU 8 MAI 2013 PORTANT AUTORISATION DE PROSPECTION PUBLICITAIRE.

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Une autorisation de prospection publicitaire est accordée à l'Agence de Communication « MEDIA PLUS COMMUNICATION » sise à Hamdallaye ACI 2000 Rue : 311 ; Porte 667 Bamako.

ARTICLE 2 : Cette autorisation de prospection publicitaire est valable pour cinq (5) ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 mai 2013

Le Ministre de la Communication, Manga DEMBELE ARRETE N°2013-2067/MC-SG DU 17 MAI 2013 PORTANT RECTIFICATIF A L'ARRETE N°2013-0592/MC-SG DU 26 FEVRIER 2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DE LA TELEVISION NATIONALE DE L'OFFICE DE RADIODIFFUSION TELEVISION DU MALI

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE:

ARTICLE 1er: L'article 2 de l'arrêté n°2013-0592/MC-SG du 26 février 2013 est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Monsieur Mahamadou KONE, N°MLe 077-05-0, Journaliste, est nommé Directeur de la Télévision Nationale de l'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali.

Lire:

Monsieur Mahamadou KONE, N°Mle 077-95-0, Journaliste, est nommé Directeur de la Télévision Nationale de l'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 mai 2013

Le Ministre de la Communication, Porte Parole du Gouvernement, Manga DEMBELE

ARRETE N°2013-2193/MC-SG DU 17 MAI 2013 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PROSPECTION PUBLICITAIRE

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Est renouvelée pour une durée de cinq (05) ans, à compter du 21 juin 2010, l'autorisation de prospection publicitaire accordée à l'Agence de Communication «SPIRIT McCANN ERICKSON » sise à Cité du Niger, Rue: 28, Porte 322 B.P E 788 Bamako-Mali.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 mai 2013

Le Ministre de la Communication, Porte Parole du Gouvernement, <u>Manga DEMBELE</u>

ARRETE N°2013-2387/MC-SG DU 7 JUIN 2013 PORTANT AUTORISATION DE PROSPECTION PUBLICITAIRE.

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Une autorisation de prospection publicitaire est accordée à l'Agence de Communication « HMC Services» sise à Bacodjicoroni ACI Rue : 640, Porte : 151 BP : 3217 à Bamako.

ARTICLE 2: Cette autorisation de prospection publicitaire est valable pour cinq (5) ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juin 2013

Le Ministre de la Communication, Porte Parole du Gouvernement, Manga DEMBELE

MINISTERE DE LA CULTURE

ARRETE N°2013-1868/MC-SG DU 7 MAI 2013 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT AU CONSERVATOIRE DES ARTS ET METIERS MULTIMEDIA BALLA FASSEKE KOUYATE.

LE MINISTRE DE LA CULTURE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Madame **Minatou BALLALY**, N°Mle 0129-866-A, Administrateur Civil, 3ème classe 2ème échelon est nommée **Directrice Adjointe** du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasseké KOUYATE.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur Général du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasseké KOUYATE, la Directrice Adjointe est chargée des attributions spécifiques suivantes :

- coordonner les programmes d'activités du conservatoire ;
- suivre les activités et faire la synthèse des rapports des départements ;
- suivre et coordonner les actions des organes d'Administration (Conseil d'Administration – Comité de Gestion – Conseil Scientifique – Direction).

ARTICLE 3 : L'intéressée bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 mai 2013

Le Ministre de la Culture, Bruno MAIGA

ARRETE N°2013-1869/MC-SG DU 7 MAI 2013 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION FINANCES A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE LA CULTURE.

LE MINISTRE DE LA CULTURE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Madame **Eliane Fanta ZERBO**, N°Mle 0119-998-L, Inspecteur du Trésor de 3ème classe 1er échelon, est nommée **Chef de la Division des Finances** à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Culture.

ARTICLE 2 : A ce titre, elle bénéficie des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Imputation: Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 mai 2013

Le Ministre de la Culture, Bruno MAIGA

ARRETE N°2013-2205/MC-SG DU 28 MAI 2013 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DEPARTEMENT AU CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE DU MALI.

LE MINISTRE DE LA CULTURE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur **Ibrahima TOURE**, N°Mle 379-48-E, Administrateur des Arts et de la Culture, 2ème classe, 4ème échelon est nommé Chef de Département Registre Public de la Cinématographie et Marketing au Centre National de la Cinématographie du Mali.

ARTICLE 2 : A ce titre, il bénéficie des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 mai 2013

Le Ministre de la Culture, <u>Bruno MAIGA</u>

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°032/CS-P en date du 28 avril 2003, il a été créé une association dénommée : «Association Féminine A.N.I.A»

<u>But</u>: Mettre en valeur les produits locaux, développer et améliorer la situation socio-économique de ses membres, renforcer l'entraide mutuel, l'union et la solidarité.

Siège Social: Sikasso

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Présidente: Hady MAIGA

Vice-présidente: Halima COULIBALY

<u>Trésorière général</u>: Fatou DIALLO

Trésorier général adjointe : Salimata DIALLO

<u>Secrétaire administrative</u> : Agaïchatou CISSE <u>Secrétaire administrative adjointe</u> : Diénèba SOW

<u>Secrétaire à l'organisation</u>: Rabiatou TOURE <u>Secrétaire à l'organisation adjointe</u>: Hawa WANE

Secrétaire aux conflits : Kadiatou SIDIBE

COMITE DE CONTROLE

Présidente: Oumou TOURE

Membre: Mme Agaïchatou SIDIBE

Suivant récépissé n°061/CS-P en date du 28 avril 2003, il a été créé une association dénommée : «Association des Femmes Rapatriées de Côte d'Ivoire Djiguitougou Ton», en abrégé (AFERCI).

<u>But</u>: Développer la solidarité et l'entraide mutuelle entre les femmes rapatriées de Côte d'Ivoire, suite au conflit armé dans ce pays voisin; créer les conditions d'une prise en charge des femmes victimes du conflit ivoirien, afin d'assurer leur épanouissement physique et moral, etc.

Siège Social: Sikasso Ville

<u>LISTE DES MEMBRES DU BUREAU</u>:

Présidente: Dialia KEITA

Vice-présidente: Aïssata BAH

Trésorière générale: Djénèba KONE

Commissaire aux comptes: Aminata MEITE

Secrétaire générale: Edou GUINDO

Suivant récépissé n°001/CS-P en date du 03 janvier 2007, il a été créé une association dénommée : Fédération Régionale des Associations Thérapeutes Traditionnels et des Thérapeutes Traditionnels Herboristes de Sikasso, en abrégé (FERATH-SKO).

But: Regrouper toutes les associations qui œuvrent à la réhabilitation et à la promotion de la médecine traditionnelle et de coordonner leurs activités ; favoriser une meilleure connaissance de notre art ancestral de guérir ; défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres, etc.

Siège Social: Sikasso.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président d'honneur : Kafifa KEITA

Président: Ousmane BAMBA

1 er Vice-président: Zoumana KONE

<u>2ème</u> <u>Vice-président</u>: Aboubacar N.DEMBELE

Secrétaire général : Idrissa SY

Secrétaire général adjoint : Moctar KONE

Trésorière générale: Rokia TRAORE

Trésorier général adjoint : Karim TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Seydou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Kaly BAGAYOKO

Secrétaire à l'organisation 2 ème adjoint : Samba DJIGUIBA

<u>Secrétaire à l'organisation 3 ème</u> <u>adjoint</u> : Ambadiona TESSOUGUE

Secrétaire à l'environnement : Daouda OUATTARA

1er Secrétaire adjoint à l'environnement : Santro KONE

<u>**2**^{ème} Secrétaire adjoint à l'environnement</u> : Dramane GOITA

<u>3ème</u> <u>Secrétaire adjoint à l'environnement</u> : Siaka KEMENANI

Secrétaire à la promotion des femmes : Kadidiatou BENGALY

 1^{ex} Adjoint au Secrétaire à la promotion des femmes : Chéla SYLLA

OUATTARA

COMMISSION DE CONTROLE

Président: Mamadou DIAWARA

Vice président: Brahima COULIBALY

<u>2ème</u> Adjoint au Secrétaire à la promotion des femmes : 1er Rapporteur: Soumana TRAORE Grabriel COULIBALY 2^{ème} Rapporteur : Kadi COULIBALY 3ème Adjoint au Secrétaire à la promotion des femmes : <u>**3**</u>ème <u>**Rapporteur**</u>: Daouda TRAORE Youssouf KONE **Secrétaire à la production commercialisation :** Mamery DIAKITE 1er Adjoint au Secrétaire à la production commercialisation: Moussa DIARRA Suivant récépissé n°123/CS-P en date du 20 août 2008, il a été créé une association dénommée : Association « GROUPE WATENI » de Mamassoni, en abrégé 2ème Adjoint au Secrétaire à la production commercialisation: Seydou SOGODOGO (AGWAM). 3ème Adjoint au Secrétaire à la production **<u>But</u>**: Promouvoir l'esprit d'unité, de solidarité, de travail ; commercialisation: Konimba BENGALY favoriser le développement de tous les membres ; défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres. Secrétaire à l'information et à la communication : Kamanan COULIBALY Siège Social: Sikasso Mamassoni 1er Adjoint au Secrétaire à l'information et à la communication: Kassoum DIARRA **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:** 2^{ème} Adjoint au Secrétaire à l'information et à la Présidente: Mamou DIARRA communication: Aly SANOGO **Vice-présidente**: Maman DIALLO Secrétaire aux relations extérieures : Karim SANOGO Secrétaire générale : Fanta FANE 1er Adjoint au Secrétaire aux relations extérieures : Daouda DOUMBIA Secrétaire générale adjointe : Korotoumou DIALLO 2ème Adjoint au Secrétaire aux relations extérieures : Trésorière générale: Mariam KONE Yamadou TRAORE Trésorière générale adjointe : Bintou DIALLO Commissaire aux conflits: Sitapha KONE Secrétaire à l'organisation et à l'information : Assana **DJOURTHE** 1er Adjoint au Commissaire aux conflits: Sounkalo **COULIBALY** Secrétaire à l'organisation et à l'information adjointe : 2ème Adjoint au Commissaire aux conflits: Siaka Adiaratou SOUFOUNTERA DIABATE Secrétaire à la formation et au développement : Assétou Secrétaire à la formation : Sinaly TRAORE **DIALLO** 1ère Adjointe au Secrétaire à la formation : Rokia Secrétaire à la formation et au développement adjointe : **COULIBALY** Maïmouna DIAKITE 2ème Adjoint au Secrétaire à la formation : Daouda Secrétaire aux relations extérieures : Saly BAMBA DIOURTE Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Aminata 3ème Adjoint au Secrétaire à la formation : Lamissa **DIALLO**

Secrétaires aux conflits : Fatoumata DIALLO

DIARRA

Secrétaire aux conflits adjointe : Alima OUATTARA

Secrétaire aux comptes: Mme TOGOLA Maïmouna

COMITE DE SURVEILLANCE

Présidente: Djénéba SANOGO

Rapporteuse: Rokia TOURE

Membre: Awa DIALLO N°1

Suivant récépissé n°243/G-DB en date du 01 avril 2009, il a été créé une association dénommée : «Centre de Promotion des Métiers de la Chaudronnerie et de la Tuyauterie», couramment appelé La Maison des Métaux «Nègè Blon», en abrégé (CPMCT).

But: La promotion de la formation initiale dans le soussecteur de l'éducation non formelle (jeunes déscolarisés, jeunes non orientés après le DEF, apprentis, artisans, réparateurs...), la promotion de la formation continue destinée à toutes les personnes en activité dans les entreprises industrielles (ouvriers, responsables techniques, travailleurs saisonniers...), etc.

Siège Social: Banankabougou Sema en Commune VI du District, Rue 611, Porte 392 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président: Abdel Kader DICKO

<u>Vice-président</u>: Bamodi SOW

Secrétaire administratif: Amara COULIBALY

Trésorier général : Malick KONAKE

<u>Trésorier général adjoint</u>: Boubacar SEYE

<u>1ère</u> <u>Secrétaire chargée des affaires éducatives</u> : Mme DICKO Fatoumata

<u>2^{ème} Secrétaire chargé des affaires éducatives</u> : Amadou Baba DEMBELE

1ère Secrétaire à l'organisation: Madame BOYO NIANG

<u>2ème Secrétaire à l'organisation</u>: Gaoussou HAIDARA

<u>1er Secrétaire à l'information</u>: Bécaye COULIBALY

<u>**2**</u>ème <u>**Secrétaire à l'information**</u> : Halidou Zakaria TOURE

1er Secrétaire aux relations extérieures : Samba SYLLA

<u>**2**^{ème} Secrétaire aux relations extérieures</u>: Cheick Oumar TRAORE

Secrétaire aux conflits : Issiaka KONAKE

Suivant récépissé n°031/CS-P en date du 27 octobre 2011, il a été créé une association dénommée : Association des Tradipraticiens de Santé «KENEYA BULLO» de Sikasso, en abrégé (KENEYA BULLON).

But : Regrouper les Tradipraticiens de Santé ; organiser tradipraticiens de Santé autour de la médecine traditionnelle en vue de valoriser les connaissances de nos ancêtres en matière de santé ; favoriser l'implication des tradipraticiens de santé dans la lutte contre la pauvreté, etc.

<u>Siège Social</u>: Sikasso Wayerma I Commune Urbaine de Sikasso.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Présidente d'honneur : Salimata DIARRA

Vice président d'honneur : Kafifa KEITA

Président: Ousmane BAMBA

Vice-président: Mamadou DIAWARA

Secrétaire général: Idrissa SY

Secrétaire générale adjointe : Kadiatou BENGALY

Trésorière générale: Rokia TRAORE

<u>Trésorier général adjoint</u>: Mamery DIAKITE

Secrétaire à l'organisation : Samba DJIGUIBA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Ami MAIGA

<u>Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe</u> : Drissa COULIBALY

Commissaire aux comptes: Sitapha KONE

<u>Commissaire aux comptes adjointe</u>: Sitan COULIBALY

Secrétaire aux sciences et cultures: Kamanon COULIBALY

Secrétaire aux sciences et cultures adjoint : Bassirou TOGOLA

<u>Secrétaire à l'information et à la presse</u> : Seydou COULIBALY

Secrétaire à l'information et à la presse adjoint : Ousmane TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Sidiki BAMBA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Issa BERTHE

Secrétaire aux comptes : Kassim BALLO

Secrétaire aux comptes adjoint : Sinaly COULIBALY

Secrétaire aux organisations et à la communication :

Bakari BAMBA

Secrétaire aux organisations et à la communication 1er

adjoint: Youba TRAORE

Secrétaire aux organisations et à la communication 2ème

adjoint: Aboudou BERTHE

Secrétaires à l'information et à la production : Siaka

KONE

Secrétaire aux conflits: Aboubacar KAMITE

Secrétaire aux conflits adjointe : Maïmouna DIARRA

Secrétaire aux affaires sociales : Sidiki OUATTARA

Secrétaire aux affaires sociales adjointe : Mariam

OUATTARA

Secrétaire aux relations extérieures : Sinaly TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Amadou

DIALLO

Conseiller à la promotion de la Mère et de l'enfant :

Brama COULIBALY

Conseiller à la promotion de la Mère et de l'enfant

adjointe: Kadi DIALLO

Suivant récépissé n°061/CS-P en date du 06 juin 2012, il a été créé une association dénommée : Association des Personnes Situation de Déficience Visuelle, en abrégé (APSDV).

But : Entreprendre une campagne de dépistage, de prévention et de soins oculaires en vue d'une diminution notoire de la cécité à Sikasso en collaboration étroite avec les pouvoirs publics et les partenaires ; assurer l'accès à l'éducation et à la culture de l'enfant déficient visuel et de la mettre au même pied d'égalité que son camarade clairvoyant ; lutter contre la mendicité en assurant l'encadrement psychologique et social des personnes en situation de déficience visuelle en vue de leur trouver un emploi convenable et conservable ; éviter l'exode rural des déficients visuels par la formation et l'insertion dans la communauté.

Siège Social: Sikasso

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président : Dramane TRAORE

Secrétaire général : Sidi CISSE

Trésorier général : Arouna TRAORE

Suivant récépissé n°097/CS-P en date du 06 juin 2012, il a été créé une association dénommée : Association pour le Développement Social et l'Entraide des Femmes de Wayèrèma II Sikasso, en abrégé (APSEF).

But: Œuvrer pour une meilleure promotion de la femme urbaine au sein du groupe tout en l'aidant à une prise de conscience de sa propre identité; de défendre les intérêts socio-économiques de ses adhérentes; d'entreprendre des travaux de prestations pour s'assurer du minimum d'indépendance économique et de créer les conditions favorables pour augmenter les sources de revenus.

Siège Social: Sikasso-Wayérèma II

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Présidente: Mme TOGOLA Fatimata CISSOKO

Secrétaire général: Nématou DAMBA

Trésorière général: Fatimata CISSOKO

Trésorier général adjoint : Oumou KONE

Suivant récépissé n°0560/G-DB en date du 20 septembre 2013, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement Economique et Social de Kamalé» Situé dans la commune de Farako, Région de Ségou, en abrégé (ADESK).

<u>But</u>: Participer activement au développement du village de Kamalé et ses environs en vue du bien être social, économique et culturel de toutes les couches de la population, etc.

Siège Social: Médina-Courra Rue 10 Porte 836 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président: Sifaka SACKO

Secrétaire à l'organisation : Abdoulaye KEITA

Secrétaire à la promotion des Femmes et de l'Enfant chargée des affaires sanitaires : Mme SACKO Hawaï

DEMBELE

Secrétaire aux relations internes chargé de la lutte contre les conflits : Boubacar BOUARE

<u>Secrétaire à la protection environnementale chargé de l'Hygiène publique et de l'assainissement</u>: Malik CISSE

Secrétaire aux actions sociales chargée de la lutte contre la pauvreté : Mme DEMBELE Moudjiratou COULIBALY

Trésorier général: Sékou SISSOKO

Suivant récépissé n°003/G-DB en date du 24 décembre 2013, il a été créé un Syndicat dénommé : «Syndicat des Financiers du Secteur de l'Education, en abrégé (SynFISE).

<u>But</u>: L'amélioration du secteur financier de l'Education, la solidarité entre ses militants et la défense de leurs intérêts matériels et moraux, etc.

Siège Social: Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

<u>Secrétaire général</u>: Diodio SAMBA AE BRG <u>Secrétaire général adjoint</u>: Abdou DOUMBIA LKMD

Secrétaire administratif: Seydou Makan KEITA L Tech.

<u>Secrétaire administratif adjoint</u>: Augustin M. SANOGO CFP/SK

Secrétaire à l'organisation : Séga COULIBALY CAP Kati

<u>Secrétaire à l'organisation 1ère adjointe</u> : Fatoumata MALLE ECICA

Secrétaire à l'information : Daouda TRAORE ECICA

<u>Secrétaire à l'information 1 ère adjointe</u> : Aminata DIARRA CAP Torokoro

Trésorier général: Thié SANOU LILY

Trésorière générale adjointe : Djénèba SANOGO LMBS

<u>Secrétaire à la culture et au sport</u> : Flatiè SANGARE L Tech.

<u>Secrétaire aux revendications</u>: Yacouba TRAORE A.E B R D

<u>Secrétaire aux relations extérieures</u> : Moussa MAIGA CAP Bgou

Secrétaire aux conflits: Adama BERTHE L. Doïla

Suivant récépissé n°0760/G-DB en date du 30 décembre 2013, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants du Village de Belma» "Ba Iré Bara, située dans le Cercle de Koro, Région de Mopti, en abrégé (ARVB).

<u>But</u>: Créer et entretenir une chaîne de solidarité entre ses membres, etc.

Siège Social: Faladié Socoro, Rue 248, Porte 09 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président: Ousmane Anaye GUINDO

Secrétaire administratif: Abdoulaye Youssouf GUINDO

<u>Secrétaire administratif adjoint</u>: Amadou Abdoullaye GUINDO

Trésorier général: Mahamadoun GUINDO

Trésorier général adjoint : Abdina TELLY

Commissaire aux comptes: Ichaka Seydou GUINDO

<u>Commissaire aux comptes adjoint</u>: Ibrahima Ousmane GUINDO

Secrétaires à l'organisation: Amadou Laya GUINO

Secrétaires à l'organisation adjoint : Oumar Amadou GUINDO

Secrétaire aux relations extérieures : Youssouf Allaye GUINDO

<u>Secrétaire aux relations extérieures adjoint</u>: Amadou Abdramane ONGOIBA

Secrétaire à la communication : Paissal PERGOUROU

Secrétaire à la communication adjoint : Abdoulaye PERGOUROU

Secrétaire aux affaires: Seydou Ousmane GUINDO

<u>Secrétaire aux affaires</u> adjoint : Hamadoun Ousmane GUINDO

Commissaire aux conflits: Souleymane A. GUINDO

Commissaires aux conflits adjoints:

- Abdoul Karim GUINDO
- Oumar TELLY

Suivant récépissé n°0007/G-DB en date du 03 janvier 2014, il a été créé une association dénommée : «Association des Victimes de la Crise au Nord Mali, en abrégé (AVCNM).

<u>**But**</u>: Œuvrer pour l'approfondissement de la démocratie par la formation, l'appui et la sensibilisation, etc.

Siège Social: Djélibougou, Rue 360, Porte 721 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président d'honneur : Abeïdi DICKO

Présidente active : Mouna HAIDARA

Président adjointe : Agaïchatou SOULEYMANE

Secrétaire général: Moulaye Ismaïl ZEINY

Secrétaire administratif: Amadou TALFI

Trésorier: Youssouf DIALLO

Trésorière adjointe : Aïssata DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Fatoumata ARBI

Secrétaire à l'organisation adjointe : Mama ARACHIDE

Secrétaire aux relations extérieures : Alhadji Oumar

TALFI

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Aminta

HALIDOU

Secrétaire à l'information : Mariam DIALLO

Commissaire aux comptes: Dijo DIALLO

Commissaire aux comptes adjointe: Maïmouna

SANGARE

Secrétaire à la médiation : Hawa KOUNTA

Secrétaire adjointe à la médiation adjointe : Bintou GARBA

Secrétaire aux affaires féminines : Gnamoye TOURE

<u>1^{ère} Secrétaire adjointe aux affaires féminines</u> : Zeïnabou ARBI

<u>**2**^{ème} Secrétaire adjointe aux affaires féminines</u> : Aïchatou HALIDOU

Suivant récépissé n°004/MAT-DGAT en date du 23 janvier 2014, il a été créé un parti politique dénommé : «ALLIANCE POUR LE MALI-MALIKO», en abrégé (APM-MALIKO).

But: Placer l'homme au cœur de son action, promouvoir les idéaux républicains et le développement durable, promouvoir l'unité nationale et l'intégrité territoriale, défendre l'indépendance nationale et la souveraineté du peule, contribuer à la formation civique, citoyenne, politique et patriotique de ses militants et de toute la population malienne et à inculquer les valeurs comme la loyauté, le patriotisme, l'amour du travail, la solidarité et l'intégrité, assurer l'émergence du Mali basée sur un développement économique, social et culturel équitable entre tous les fils et toutes les filles de la patrie et entre toutes les régions du pays, etc.

Siège Social: Bamako, Badalabougou SEMA, Rue 98;

Porte 208.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président: Modibo KADJOKE

Secrétaire général : Mahamoudou WADIDIE

Secrétaire aux finances : Saliha DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation: Yaya DAO

Secrétaire chargé de la jeunesse, des sports et des

loisirs: Abdoulaye DIARRA